

## BIBLIOGRAPHIE.

### *La procédure pénale en droit tunisien.* (1)

M. Jean Duplat, dirige les services judiciaires musulmans, du gouvernement tunisien; à ce titre il a été intimement mêlé à l'élaboration du nouveau code indigène de procédure pénale, promulgué le 30 décembre 1921 et que notre société a étudié dans sa séance du 15 février 1922 (*suprà* p. 77). On comprend donc que dès les premiers jours de 1922 il ait pu publier un commentaire étendu de ce nouveau code. Il était dans une situation analogue à celle de Jacques de Maleville lorsqu'il publia le premier commentaire de notre code civil. En voyant paraître ce livre, Napoléon s'écria, dit-on: «Mon code est perdu». Ceux qui liront le livre de M. Duplat ne tiendront pas ce langage; ils remercieront au contraire l'auteur d'avoir donné des textes nouveaux, avant même leur entrée en vigueur, un commentaire clair et suffisamment étendu qui facilitera l'œuvre de la jurisprudence et les recherches de tous ceux qui auront à se référer au nouveau code, future même seulement pour se documenter sur le fonctionnement de la justice indigène, ses divers organes, et se rendre compte des progrès réalisés sous l'influence des idées françaises. Mon ouvrage, écrit M. Duplat, n'a aucune originalité. Pourquoi? Parce qu'il a suivi le plan de l'ouvrage du savant professeur de Lyon, M. R. Garraud? Parce qu'il s'est inspiré de ses enseignements? A ce titre, aucun livre de droit ne serait original. Le véritable mérite d'un livre comme celui que vient de publier M. Duplat, c'est la clarté, la rectitude des conceptions juridiques, la précision. Ces qualités, M. Duplat les a eues deux fois comme législateur, puisqu'il est en grande partie l'auteur du code dont il explique les règles, et comme commentateur. Nous ne saurions partager son appréciation, et nous sommes certains que M. Garraud serait le premier à se ranger à notre avis si nous lui demandions son opinion. Nous résumerons notre pensée en deux mots, livre excellent, livre nécessaire.

Henri PRUDHOMME.

(1) JEAN DUPLAT, docteur en droit ès sciences juridiques, économiques et politiques. Directeur des services judiciaires musulmans du gouvernement tunisien. *Précis de procédure pénale en droit tunisien*. 1 vol. in-8 de 382 p., Tunis, Société anonyme de l'imprimerie rapide, 1922.

Gérant: M. LAVAUB, 14, place Dauphine, Paris.

## SÉANCE

DE LA

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 29 MARS 1922

*Présidence de M. HENRI PRUDHOMME, président.*

La séance est ouverte à 4 heures.

*Excusés*: MM. Alexandre CÉLIER, FABRY, MOUTON, M. LE PRÉFET DE POLICE.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons l'honneur, Messieurs, de compter dans notre société un nouveau membre: S. Ém. Monseigneur le cardinal Dubois, archevêque de Paris, qui veut bien venir occuper la place demeurée vacante depuis le décès du vénéré cardinal Richard, et qui, suivant le mot si juste de notre président Henri Barboux, appartient à l'archevêque de Paris par droit d'influence et par droit de charité. La présence de S. E. le cardinal Dubois est pour nous un honneur et une force.

Depuis notre dernière séance, nous avons perdu un de nos plus anciens collègues, M. Raoul Gripon, décédé le 22 février, dans sa 68<sup>e</sup> année. M. Gripon a été, en 1890, l'un de nos secrétaires, et, en cette qualité, il a pris pendant quelques années une part active à la rédaction de notre Revue. Depuis il s'est surtout consacré aux œuvres d'assistance et spécialement aux œuvres militaires. Il était vice-président général de la société des Vétérans des armées de terre et de mer et des soldats de la grande guerre. Le gouvernement avait reconnu ses services en lui conférant la croix de la Légion d'honneur. Nous nous associons très sincèrement au deuil de sa famille.

Permettez-moi, Messieurs, d'adresser nos très vives félicitations, à M. le procureur général Maxwell, promu officier de la Légion d'honneur, à M. le conseiller Mourral et à notre secrétaire général-adjoint M. Paul Kahn qui viennent d'être nommés chevaliers.

Vous connaissez tous, Messieurs, les travaux de M. le procureur général Maxwell, dans lesquels la science du juriscou-

REV. PÉNIT.

sulte s'unit à celle du psychiatre et du médecin. Si nous sommes heureux de la distinction si méritée qui vient de lui être conférée, nous ne pouvons nous empêcher de regretter que son éloignement de Paris et ses devoirs professionnels, l'empêchent de prendre une part active à nos travaux.

Monsieur le conseiller Mourral, en vous exprimant les sentiments que votre nomination de chevalier de la Légion d'honneur inspire à tous vos collègues, permettez-moi de faire un retour personnel sur moi-même, et de vous dire combien l'ancien secrétaire général est heureux d'occuper le fauteuil de la présidence pour joindre à ses félicitations sincères tous ses remerciements pour la collaboration si active que vous n'avez cessé d'apporter à notre Revue. Vous avez pris part à nos plus importantes discussions, et vos observations ont été souvent appuyées sur une documentation des plus précises et des plus précieuses, qui vous avait imposé d'actives et nombreuses recherches. Nous n'avons pas perdu le souvenir de certaine communication sur l'application de la loi Bérenger, qui vous avait été inspirée par le dépouillement du casier judiciaire du tribunal de Rouen. Mais, pour apprécier l'utilité de votre concours, il ne suffit pas de parcourir la *Revue pénitentiaire*; nos archives gardent un document des plus utiles, que des difficultés budgétaires nous ont empêché jusqu'ici de publier: c'est votre table alphabétique des cinq années 1897-1904, travail considérable qui témoigne du plus entier dévouement à notre Société.

Je regrette de ne pas voir à cette séance notre ami M. Paul Kahn, j'aurais été heureux de lui exprimer de nouveau nos félicitations les plus chaleureuses. En sa personne, le gouvernement a récompensé l'infatigable défenseur des mineurs traduits en justice et l'actif collaborateur des œuvres de protection de l'enfance, dont les récents travaux du Congrès de Bruxelles et la création de l'Association internationale pour la protection de l'enfance viennent encore d'affirmer l'autorité et le zèle.

Nous avons reçu l'agréable nouvelle qu'une filiale de la Société des Prisons s'est, grâce à notre collègue M. Rappaport, définitivement, constituée en Pologne, et nous lui adressons nos meilleurs vœux, ainsi qu'à celles qui par d'heureuses suggestions du même collègue, sont en voie de formation en Tchéco-Slovaquie, en Serbie et en Roumanie. Nous pouvons espérer qu'il en sera bientôt de même en Grèce, où nous comptons

parmi nos membres deux jeunes avocats, et je suis heureux de saluer ici un avocat de la Cour de cassation d'Athènes précédemment procureur général à la Cour d'appel, M. Damachino. Nous saluons avec plaisir ces signes de vitalité de la Société générale des Prisons, et ne pouvons que souhaiter de voir se multiplier ces exemples dans les autres pays.

Enfin, nous avons reçu une invitation pour le Congrès juridique économique qui doit se tenir à Posnan, (c'est le nouveau mode d'écrire Posen), les 3, 4 et 5 juin 1922. Les adhésions doivent parvenir avant le 1<sup>er</sup> mai 1922. Nous souhaitons à ce Congrès tout le succès qu'il mérite.

Nous allons aborder maintenant l'ordre du jour, sur la question des méthodes de l'expertise en écriture.

Nous allons avoir le plaisir d'entendre un rapport de M. Plassard, docteur en droit, pensionnaire de la Fondation Thiers, agrégé d'histoire; nous nous promettons d'y prendre le plus vif intérêt (*Applaudissements*).

M. Jean PLASSARD, docteur en droit, agrégé d'histoire, pensionnaire de la fondation Thiers. — Messieurs, l'ordre du jour de cette réunion a pour objet: les méthodes les plus récentes de l'expertise en écriture.

Depuis quelques années, cette dernière est entrée dans le domaine scientifique. C'est une science jeune encore, mais une science déjà, avec ses méthodes qui commencent à être régulièrement définies, et dont les résultats acquis permettent les plus légitimes espoirs. Ces méthodes scientifiques, je n'ai aucune compétence pour vous les exposer, et je m'en voudrais de vous en dire un seul mot, alors que, tout à l'heure, elles vont vous être magistralement présentées par ceux qui les ont créées, et qui les perfectionnent chaque jour.

Mon rôle sera infiniment plus modeste. Je désire, d'une part, vous rappeler l'importance du problème auquel ces méthodes s'efforcent de donner une solution, d'autre part, vous exposer les traits essentiels d'une tentative d'expertise scientifique célèbre, dans un procès plus célèbre encore, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Comme vous le voyez, mes explications n'auront que la valeur d'un préambule: je veux laisser à MM. les experts eux-mêmes la tâche exclusive de nous conduire au cœur du sujet.

A la base de tout système de droit, doit exister un système de preuves. Parmi les preuves, la meilleure est la preuve écrite,

mais à une condition : c'est que l'écrit soit sincère et ne constitue pas un faux. Apprécier cette sincérité, tel est le rôle, lourd de difficultés, mais d'exceptionnelle importance, qui incombe aux experts en écriture.

Le faux, Messieurs, est vieux comme l'écriture elle-même. Ses mobiles sont aussi nombreux que les instincts et les passions des hommes : cupidité, vengeance, desseins politiques, ont suscité, bien des faussaires à travers les âges. Laissons de côté le lointain Moyen-âge ; laissons de côté la fausse charte d'Alaon, qu'invoquaient au xvii<sup>e</sup> siècle les rois d'Espagne pour revendiquer les pays aquitains ; les temps modernes nous donnent assez d'illustres exemples de faux.

C'est le faux testament de Pierre le Grand, fabriqué en 1811 au Ministère des Relations extérieures à Paris ; il était l'œuvre d'un consciencieux et zélé bureaucrate, qui n'avait guère puisé sa documentation sur la Russie que dans l'histoire du roi de Suède Charles XII racontée par Voltaire.

C'est en 1887, les fausses lettres de Parnell, publiées par le *Times*. Le grand journal de la cité de Londres prétendait démontrer par ces lettres la complicité de Parnell et de son groupe parlementaire avec les meurtriers et les dynamiteurs d'Irlande. Après de longs débats, la Chambre des communes institua une Commission composée de juges du Ban de la reine. Malgré l'attitude très favorable au *Times* de l'attorney général, le faux fut démasqué, et le faussaire, nommé Pigott, avoua.

C'est encore l'affaire mal éclaircie des faux documents bulgares. Le Tsar Alexandre III fut mis en possession d'une correspondance falsifiée, d'où il résultait, que Bismarck avait encouragé les mouvements russophobes en Bulgarie. Le Tsar montra la pièce au chancelier allemand, et la scène fut, paraît-il, très vive. C'est après cela, que le tsar Alexandre se détacha de l'Allemagne, pour jeter à Toulon et à Cronstadt les premières bases de l'alliance franco-russe.

Mais quittons le domaine de la haute politique. C'est l'inénarrable aventure de Chasles et de Vrain-Lucas, aventure bien connue, et dont Daudet s'est souvenu dans *l'Immortel*, en la déformant quelque peu. D'un côté, le grand mathématicien Michel Chasles, de l'Académie des sciences ; de l'autre Vrain-Lucas, un petit gnome bossu, malin comme un singe, ancien clerc d'avoué, ancien greffier, et qui avait échoué dans une officine de recherches héraldiques. Il dit à Chasles qu'il descendait

d'une famille d'émigrés et qu'il possédait une merveilleuse collection d'autographes. Il vendit au savant une prétendue correspondance de Pascal, d'où il ressortait que Pascal avait, avant Newton, découvert la loi de l'attraction universelle. Chasles était un bon Français, il se réjouit de cette étonnante découverte qui ajoutait une nouvelle gloire à l'un de nos plus grands hommes. L'Académie des sciences défendit Chasles contre le scepticisme de certains contradicteurs. Mais Vrain-Lucas ne s'en tint pas au xvii<sup>e</sup> siècle ; il remonta le cours des âges, et vendit à Chasles de prétendues copies anciennes de lettres des plus grands hommes de l'antiquité. La police finit par découvrir la fabrique d'autographes, et Vrain-Lucas fut condamné à deux ans de prison.

A côté de ces faux célèbres qui reflètent certaines heures tragiques de l'Histoire ou certains de ses aspects de burlesque comédie, c'est l'énorme bagage des faux de droit commun, faux testaments, fausses quittances, fausses lettres missives, fausses obligations, écritures frauduleusement déguisées, grattées, surchargées, altérées, imitées, calquées.

Pour les écrits authentiques, le danger n'est pas des plus grands. La qualité d'officier public de leur rédacteur, les garanties que présente ce dernier, sa responsabilité, corroborent singulièrement la force probante des actes.

Au contraire, il faut bien le reconnaître, la force probante d'un écrit sous seing privé est des plus fragiles ; et cependant, soit qu'il s'agisse d'une preuve de droit civil, soit qu'il s'agisse d'un délit ou d'un crime commis au moyen d'un écrit, le juge devra, dans bien des cas, fonder sa décision sur la force probante de l'écriture privée.

Or, Messieurs, c'est seulement depuis bien peu de temps, que l'expertise est arrivée aux méthodes scientifiques qui vous seront exposées. Jusque vers la fin du xix<sup>e</sup> siècle, les experts se sont contentés de procédés rudimentaires et empiriques. Je voudrais seulement vous entretenir aujourd'hui d'une expertise célèbre qui, dans les années qui suivirent 1894, passionna l'opinion publique française et étrangère ; je veux parler de l'expertise de M. Bertillon au procès Dreyfus.

Cette expertise a eu ses ardents admirateurs, elle a eu ses détracteurs non moins ardents. Pour les uns, elle inaugure les méthodes scientifiques, pour les autres, elle n'est que pure imagination. Je vous exposerai d'abord l'expertise ; puis, je vous dirai les critiques dont elle a été l'objet ; quant à conclure moi-

même, Messieurs, je m'en garderai bien : au point de vue scientifique, seul un expert peut avoir une opinion personnelle ; au point de vue juridique, je ne puis que m'incliner devant la chose jugée par la Cour de cassation en 1906.

M. Bertillon devait répondre à la question suivante : le bordereau écrit sur papier pelure et qui servait de base à l'accusation, avait-il pour auteur le capitaine Alfred Dreyfus ? Son expertise se décompose en deux phases essentielles. Dans une première phase, M. Bertillon constate dans l'écriture du bordereau un certain nombre d'anomalies singulières (phase d'observation) ; dans une deuxième phase, il essaie de reconstituer le procédé employé par l'auteur du bordereau et de voir comment ce procédé peut expliquer les anomalies relevées (phase de reconstitution).

Je dois vous en avertir, Messieurs, cette division de l'expertise en deux phases n'a d'autre valeur que celle d'un procédé d'exposition ; en réalité, les deux phases ont chevauché l'une sur l'autre ; observation et reconstitution ont souvent marché de pair.

Quelles sont, tout d'abord, les observations faites sur l'écriture du bordereau ? M. Bertillon fut frappé par une série de remarques contradictoires. L'écriture paraît, dans l'ensemble, cursive et courante ; d'autre part, certains mots sont tremblés, comme s'ils avaient été calqués. Or, l'hypothèse de calque est plausible, puisque le bordereau est écrit sur du papier pelure transparent.

M. Bertillon procède ensuite à une comparaison entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus. Là encore, une contradiction le frappe. D'une manière générale, l'écriture du bordereau présente des ressemblances avec celle de Dreyfus ; mais quelques différences de détail apparaissent, en particulier en ce qui concerne les S redoublés. Enfin, M. Bertillon fait une dernière remarque : son attention se porte sur les mots qui dans le texte du bordereau sont employés à deux reprises, par exemple : « artillerie, adresse, notes. » Il constate que ces mots répétés occupent sur le papier un espace à peu près identique.

M. Bertillon a l'idée alors d'appliquer sur le bordereau une grille composée de lignes verticales espacées de cinq millimètres. Il constate ainsi le repérage des mots employés deux fois, par rapport aux lignes de la grille, soit au moyen de la lettre initiale de ces mots, soit au moyen de la lettre finale. Ensuite, il mesure la longueur respective de ces mots aux deux passages du bordereau où ils sont employés. Il constate, ou bien qu'ils sont

exactement de la même longueur, ou bien qu'il existe une différence qui est exactement de un kutsch, c'est-à-dire d'un millimètre 25, soit la mesure de cent mètres sur la carte d'État-major au 1/80.000<sup>e</sup>. M. Bertillon en conclut que le bordereau a été écrit suivant un rythme uniforme.

Que résulte-t-il de toutes ces observations ?

Une contradiction évidente. D'une part, certaines singularités ne peuvent s'expliquer que par l'hypothèse d'un calque (tremblement de certains mots, rythme régulier de l'écriture) ; le bordereau serait un faux par autoforgerie ; Dreyfus aurait calqué sa propre écriture. Mais d'autre part, l'écriture est cursive et courante ; les lettres identiques ne se ressemblent pas d'une manière parfaite ; enfin, il existe des différences sensibles entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus ; tout cela semble aller contre l'hypothèse d'un calque. Comment donc l'auteur du bordereau a-t-il pu obtenir ce résultat contradictoire ; une écriture cursive et cependant un rythme uniforme ? Cela nous mène à la deuxième phase de l'expertise, la reconstitution.

M. Bertillon va tenter de reconstituer le procédé employé pour écrire le bordereau ; il nous dira ensuite quels motifs ont pu déterminer son auteur à employer ce procédé.

Le procédé employé tiendrait le milieu entre l'écriture cursive et le calque. Le bordereau aurait été écrit en appliquant le papier pelure transparent sur un gabarit qui aurait servi de trame, de guide à l'écriture. M. Bertillon crut trouver le mot qui aurait servi de clef à ce gabarit ; ce serait le mot « intérêt » tel qu'il est écrit dans une lettre saisie dans le buvard de Dreyfus, à son domicile.

Dreyfus aurait écrit plusieurs fois ce mot « intérêt » de façon à en constituer une ligne entière ; il aurait ainsi confectionné un premier gabarit à l'encre bleue. Puis il aurait, de la même manière, confectionné un second gabarit à l'encre rouge. Il aurait collé ensuite les deux gabarits l'un sur l'autre, en les décalant, l'un par rapport à l'autre, d'un kutsch, c'est-à-dire d'un millimètre 25. Les deux gabarits étant sur papier calque, les jambages écrits en bleu et ceux écrits en rouge auraient été également apparents, et le bordereau aurait été écrit de la manière suivante : en appliquant le papier pelure sur le double gabarit, et en écrivant de manière que chaque lettre du bordereau couvre chaque lettre du mot « intérêt ».

Remarquez-le bien, ce n'est pas un calque véritable. En effet,

les lettres du bordereau ne sont pas calquées sur des lettres identiques du gabarit ; par exemple, un S du bordereau peut recouvrir un T du gabarit. Donc, l'écriture du bordereau gardera son allure cursive, et deux lettres identiques du bordereau peuvent être très dissemblables de forme ; mais la dimension en largeur de ces lettres sera toujours la même, parce qu'une lettre du bordereau couvrira toujours une lettre du gabarit.

Pour compliquer la chose, on aurait écrit le bordereau en suivant tantôt le gabarit à l'encre bleue, tantôt le gabarit à l'encre rouge.

M. Bertillon a reconstruit lui-même le gabarit et y a appliqué le bordereau. Il a constaté que les mots du bordereau qui commencent par la même lettre ont cette lettre initiale placée sur la même lettre du gabarit. Par exemple, les M et les N initiaux sur le bordereau ont été écrits en prenant pour guide l'N du mot « intérêt » ; les E et les F initiaux ont été écrits en prenant pour guide l'E d' « intérêt », etc...

Le mot « intérêt » n'a pas été choisi au hasard pour devenir la clef du système. Il fallait qu'il puisse être facilement reconstitué ; le gabarit en effet devait être chaque fois refait et détruit, car s'il avait été saisi, il aurait constitué une preuve accablante. Or, le mot intérêt, tel qu'il est écrit dans la lettre du buvard, a exactement 11 kutschs de longueur ; chacune de ses lettres a qui exactement un ou deux kutschs de largeur ; les courbes relient les lettres entre elles sont des arcs de circonférence dont le rayon correspond à un nombre exact de kutschs. Le mot peut donc être reconstitué comme une véritable épure.

Ainsi M. Bertillon explique par une deuxième phase de son expertise, celle de la reconstitution, toutes les anomalies qu'il avait relevées dans la première phase, celle de l'observation. L'écriture ressemble bien, d'une manière générale, à celle de Dreyfus, parceque, pense M. Bertillon, le bordereau est bien de lui ; mais il a volontairement modifié quelques détails (le double S par exemple). Son aspect cursif s'explique par le fait qu'il a été écrit à main courante, puisque les lettres n'ont pas été servilement calquées ; mais l'écriture présente un rythme régulier parce que chaque lettre du bordereau occupe l'espace correspondant à une lettre sur le gabarit. Il n'est donc pas étonnant que les mots répétés deux fois occupent un espace identique. Et quant aux différences de longueur d'un kutsch, elles s'expli-

quent par l'emploi simultané des deux gabarits, décalés d'un *kutsch* l'un par rapport à l'autre.

Mais quel intérêt pouvait avoir l'auteur du bordereau à employer un système aussi compliqué ? Selon M. Bertillon, ce système permettait d'abord à son correspondant de reconnaître d'une manière infailible si les documents venaient bien de lui : il n'avait qu'à construire le gabarit et à faire la superposition. Mais surtout, le grand avantage du système aurait été de permettre l'emploi de deux moyens de défense.

Si le document est saisi en un lieu quelconque, défense numéro un : Soutenir que l'écriture du bordereau n'est pas celle de Dreyfus ; insister sur les différences qui existent entre les deux écritures (le double S par exemple) ; montrer le caractère courant de l'écriture ; montrer que dans deux lettres identiques du bordereau, les jambages ne sont pas les mêmes et ont été tracés cursivement et au hasard.

Au contraire, si le document est saisi chez Dreyfus, défense numéro deux : Se déclarer victime d'une machination, soutenir que le bordereau a été calqué sur son écriture, le démontrer par le rythme régulier, le tremblement de certain mots, etc.

Telle est l'expertise de M. Bertillon. Il me reste à vous exposer, très brièvement les critiques qui lui furent adressées.

Elles peuvent se diviser en trois groupes : celles qui ont trait à la méthode envisagée dans son ensemble, celles qui ont trait à telle ou telle observation envisagée en particulier, celles enfin qui concernent les moyens de défense que, selon M. Bertillon, l'auteur du bordereau se proposait de tirer de son minutieux système d'écriture.

Tout d'abord, MM. Appel, Darboux et Henri Poincaré ont critiqué l'exactitude matérielle des mesures de M. Bertillon. Ils y ont relevé des erreurs d'un ou deux millimètres. Il est bien évident que si ces critiques sont fondées, tout le système repose sur des constatations matérielles inexactes et, par conséquent, croule par la base. De plus, ont ajouté les contradicteurs, ce défaut de méthode rigoureuse est particulièrement dangereux parce que le système a pu faire impression sur les juges qui n'avaient peut-être ni le temps ni les moyens matériels de le soumettre à une vérification approfondie.

Passons maintenant au deuxième groupe de critiques, celles qui concernent tel ou tel point particulier de la démonstration.

Prenons la première phase de l'expertise, la phase obser-

vation. Le fait que les mots identiques occupent, dans une même écriture, un espace à peu près égal, n'a rien d'anormal, dit-on. M. Bertillon a bien tenté de répondre à cette objection ; il a essayé de démontrer par des procédés mathématiques que les symétries et la superposition qu'il avait constatées dépassent les probabilités moyennes du hasard. Je n'ai pas, Messieurs, la compétence scientifique nécessaire pour vous exposer cette démonstration, encore moins pour la critiquer. Tout ce que je pourrai vous dire, c'est que MM. Paraf-Javal et Bernard d'une part, d'autre part deux membres de l'Institut, le général Sebert et M. Henri Poincaré, déclarèrent fausses les démonstrations mathématiques de M. Bertillon sur les probabilités.

Passons maintenant à la deuxième phase de l'expertise, à la phase de reconstitution.

Il serait vraiment miraculeux que M. Bertillon ait pu découvrir la clef du système. Comment, parmi tous les mots que l'on peut relever dans les documents écrits par Dreyfus, a-t-il eu la chance de mettre le doigt sur le mot intérêt ? Quant au prétendu caractère particulier de ce mot, ce qu'on pourrait appeler le *kutschisme* exact des lettres et des arcs de circonférence, MM. Appel, Darboux et Poincaré l'ont formellement contesté. Avec bien d'autres mots il aurait été possible de construire un gabarit donnant des résultats analogues.

Enfin, la partie la plus attaquée de l'expertise de M. Bertillon est celle où il essaye de mettre en lumière le système de défense que l'auteur aurait tiré de son bordereau écrit avec le gabarit. Ici, a-t-on dit, M. Bertillon a fait œuvre d'expert en psychologie et non d'expert en écriture. La critique s'est exercée d'autant plus aisément que M. Bertillon avait cru devoir synthétiser cette partie de sa démonstration sous la forme d'un diagramme d'allure étrange, accompagné de légendes explicatives plus étranges encore.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, comme je vous l'annonçais, je me garderai bien de conclure. Mais quelle que soit l'opinion qu'on ait sur l'expertise de M. Bertillon, qu'on en adopte les conclusions, ou qu'on la considère comme une tentative chimérique et erronée, il faut reconnaître qu'il n'est pas encore arrivé aux méthodes d'aujourd'hui qu'on va vous exposer dans un instant. Son expertise tend avant tout à démasquer un procédé tout particulier de faux ; elle est la démonstration exacte ou tendancieuse d'une thèse ; elle n'est pas l'appli-

cation d'une méthode générale de recherche scientifique.

D'ailleurs, elle reste sur le terrain purement graphologique ; elle néglige l'étude chimique de l'encre et du papier. Or, quelques années plus tard M. Ballot-Beaupré tirera d'importantes déductions de la qualité du papier du bordereau, en ce qui concerne son attribution au commandant Walsin-Esterhazy.

Messieurs, j'en ai terminé. Le moins mal que j'ai pu, je vous ai exposé l'expertise de M. Bertillon et les critiques qui lui ont été adressées. La très modeste tâche qui m'incombait est donc accomplie ; d'ailleurs, j'ai hâte de laisser la parole à d'autres qui vont nous montrer quels progrès considérables ont été faits depuis 1894 par l'expertise en écriture. En les écoutant, nous allons quitter l'histoire et la période des tâtonnements, pour aborder l'actualité et l'avènement des méthodes scientifiques (*Applaudissements vifs et prolongés*).

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie en votre nom et au mien notre honorable rapporteur M. Plassard, de ses explications si intéressantes. Si mon rôle me permettait la critique, je serais peut-être tenté de lui faire remarquer qu'il s'est attardé à des choses relativement anciennes, comme l'expertise de l'affaire Dreyfus que les hommes de mon âge ont étudiée sans parvenir à comprendre ces diagrammes qui sont reproduits dans le compte rendu du procès Zola que j'ai sous les yeux. Mais depuis, il y a eu des procédés nouveaux ; des écoles se sont organisées en vue de nous conduire à des certitudes plus certaines, pour ainsi dire, et pour arriver à la manifestation de la vérité. Mais j'aurais tort de signaler cette lacune dans l'exposé de notre rapporteur, car elle est volontaire. Il a entendu ne nous parler que d'une (comment dirai-je ?) tentative d'expertise scientifique parce que nous avons la bonne fortune de posséder ce soir dans cette salle des hommes qui ont contribué à développer ces méthodes nouvelles, notamment M. le Dr Locard, M. Solange-Pellat, président de la Société des experts en écriture, et d'autres experts notables. Par excessive modestie notre rapporteur a limité volontairement son exposé au passé, pour permettre à ces Messieurs de donner des explications qu'il eût au besoin, j'en suis sûr, donné avec la même autorité et la même science qu'il a déployées dans son intéressant rapport, dont je le remercie à nouveau au nom de tous (*Applaudissements*). La parole est à M. le Dr Locard.

Quelle méthode y avait-il ? Souvent il n'y en avait pas, et ceci me ramène au recrutement des experts. On m'a quelquefois donné comme collègues, dans des expertises de province, jusqu'à des épiciers. Le recrutement des experts souffre en province de difficultés dont vous n'avez pas idée. Il ne suffit pas, comme on le croit souvent, surtout en province, de connaître la calligraphie pour pouvoir faire œuvre d'expert.

Néanmoins, des progrès immenses ont été accomplis par la graphologie. Les graphologues n'étudient plus la forme des lettres, ce qui ne signifie rien ou pas grand'chose, mais le caractère général de l'écriture, ce qui est l'essentiel.

Je ne voudrais pas qu'on me fasse un procès de tendance. Il n'y a pas de coupure entre les graphologues et ce que je fais ; je les continue, et tente de traduire par des méthodes mathématiques, scientifiques, ce que les graphologues avaient fait avant moi et que je ne renie pas du tout, car je ne fais que les suivre.

Mon idée, c'est la vieille formule scientifique : connaître, c'est mesurer. Vous me répondrez peut-être comme Paul Bert, qui disait que les mathématiques en biologie, c'est comme le cheval d'Attila, qui ne laissent que stérilité là où elles passent. D'accord, mais il faut tout de même, pour étudier un problème, le réduire à des faits précis et connaissables, mesurables d'une certaine façon. Y a-t-il donc, dans l'écriture, des éléments qui soient des constantes ?

Première considération : si on cherche à mesurer des lettres, à mesurer des angles avec le goniomètre et le rapporteur, nous constatons que la plupart varient d'un jour à l'autre et sont sans valeur absolue. L'écriture d'un homme n'est pas la même le lundi, le mardi, etc, et les mesures absolues sont zéro.

Mais y a-t-il des mesures relatives utilisables ? Par des études sur ma propre écriture et celle de mon entourage, puis sur celle d'un certain nombre de personnes, j'ai tenté d'établir ce qu'il y avait de constant dans les relations de grandeur. Voici un exemple. Je suppose que vous preniez l'écriture de Dumas père. C'était une écriture gigantesque, et, dans cette écriture, certaines lettres étaient plus petites que d'autres. Par exemple, l'i est, quand son écriture est d'un demi-centimètre, la moitié de l'a. Le lendemain il a une écriture plus grande, toutes les lettres ont un centimètre : l'i continue à avoir la moitié de la valeur de l'a. Cette proportion entre l'i et l'a n'a pas changé, et si on examine diverses écritures, des textes venant d'états différents d'un homme, on

trouve de même que ces valeurs proportionnelles se maintiennent à peu près semblables, proportions que l'on peut représenter très simplement par des courbes. Il est entendu d'ailleurs que ce n'est pas de la mathématique absolue, il faut interpréter, car il y a de nombreuses causes d'erreur ; ce ne sont donc pas des vérités indiscutables, et je désire être critiqué pour tendre toujours vers l'amélioration.

Néanmoins, si on prend la hauteur des lettres, l'espacement entre les lettres et les mots, les proportions de l'un à l'autre de ces espacements et de ces lettres, les coupures après telle lettre, etc., on obtient un certain nombre d'éléments mesurables relativement, dont l'ensemble constitue la personnalité de l'écriture. C'est-à-dire que quand vous avez fait l'analyse graphologique d'un sujet, vous constatez dans son écriture des caractéristiques qui peuvent être exprimées par des chiffres, et qui permettent d'identifier son écriture. Comme vous voyez, je n'ai là rien inventé, pas même le mot, car le mot graphométrie, je l'ai trouvé dans un texte ancien de Solange-Pellat ou de Pierre-Robert. Ce n'est donc rien de nouveau, je n'ai fait que préciser et représenter en courbes ce que les graphologues avaient fait avant moi.

Dans la pratique, dans le domaine judiciaire, où nous ne devons pas nous tromper, j'ai été très prudent, car il ne s'agit pas d'enrichir les fastes judiciaires en faisant condamner des innocents ou innocenter des coupables. Je ne vous apporte donc ici que des faits suivis d'aveux ou contrôlés de façon absolue par d'autres preuves.

J'en suis actuellement à une centaine de cas où les courbes graphométriques ne m'ont pas apporté à elles seules la vérité, mais je puis vous rapporter d'autres cas où elles m'ont réellement rendu service. En voici un ou deux.

J'ai publié il y a deux ans, dans une revue de droit pénal de Bruxelles, l'histoire du cas suivant. Un officier aux armées, blessé, meurt dans une ambulance. Ce garçon, clerc de notaire, fort au courant de la procédure et du droit, avait légué à sa maîtresse et à son enfant naturel tout ce dont il disposait, par un testament authentique fait avant de partir aux armées. Mais deux lettres écrites par lui de l'ambulance où il est mort contenaient des post-scriptum par lesquels il exhérait sa maîtresse et laissait ses biens à sa grand-mère, seule héritière légitime.

Appelé, je vois une écriture tellement semblable que je dissuade tout à fait la demi-veuve, la maîtresse, de faire le

procès. Elle insiste cependant, me demande d'appliquer la méthode que j'essayais alors de mettre en usage. J'établis les courbes, et le résultat est frappant : d'un côté des courbes ascendantes, d'autres descendantes, il n'y avait aucun doute, les deux lignes graphométriques appliquées sur une série de mesures étaient absolument divergentes. Je conclus dans ce sens, avec les réserves qui s'imposaient dans une matière nouvelle, et la grand-mère avoua que pour l'honneur de la famille, et pour ne pas laisser ces biens aller à des gens qu'elle considérait comme des étrangers, elle avait ajouté les post-scriptum.

Voilà un cas encourageant. J'en ai eu depuis beaucoup d'autres. Il y a eu, d'autre part, des cas très difficiles, où les courbes m'ont indiqué une voie que je n'ai pas osé suivre, parce que je ne suis pas encore assez sûr et je m'efforce d'être prudent. Il faut aussi compter avec les modifications qui peuvent survenir dans l'écriture par suite de la maladie et des états pathologiques. Il faut, dans ces cas-là, se méfier beaucoup, et s'occuper davantage des côtés pathologiques que, uniquement, du côté technique de la graphométrie ; aussi fais-je alors appel plus au neurologiste qu'à mes courbes, parce que celles-ci ne sont pas une garantie absolue pour exposer les gens à perdre leur tête ou leurs biens.

J'en viens, sans vous parler des procès qui ne sont pas encore jugés, à des questions qui ont passionné — de façon bien inutile — l'opinion publique. Ce sont les lettres anonymes.

C'est un cas où l'identification est facile, quand la lettre est en bâtons. Rien de plus facile que de reconnaître des écritures en imitation typographique, à condition d'avoir un texte de comparaison typographique de la même main. Cela tient à ce que nous avons tous appris à écrire en cursive. Notre maître d'école nous a enseigné comment on faisait des lettres soudées, mais quand nous écrivons en bâtons, notre écriture est toute personnelle, beaucoup plus individuelle qu'en cursive. C'est ce qui explique les résultats très faciles de quelques affaires récentes.

J'ai eu à m'occuper d'un jeune Lyonnais, qui pendant deux ans avait persécuté de lettres anonymes en bâtons cinq malheureuses jeunes filles avec lesquelles il était simultanément fiancé. Je dois dire que ces relations étaient tout à fait utilitaires. L'une de ces jeunes personnes était la fille d'un professeur qui faisait passer au jeune homme ses examens, l'autre lui donnait, espérait-il, la

possibilité de ne pas partir aux armées, etc. Je lui fis faire une lettre dans mon cabinet. Il écrivit à main courante et il écrivit très vite en bâtons, ce qui n'était pas naturel, et sans différence avec l'écriture des lettres anonymes ; il fut pris très facilement.

Pour l'affaire à laquelle vous pensez, ce fut la même chose, il n'y eut aucune difficulté parce que c'était en bâtons.

L'écriture de la main gauche est une question plus délicate. Il y a une certaine difficulté à comparer l'écriture de la main gauche avec celle de la main droite. Comparer des mains gauches entre elles est un problème plus simple, et même en général le diagramme est assez facile, et c'est encore la même chose : on n'apprend pas à écrire en main gauche, nous apprenons tout seul, et par conséquent notre écriture de main gauche est plus personnelle qu'en main droite.

Je tiens à vous dire qu'actuellement encore, bien qu'on me représente comme ayant inventé une méthode nouvelle, cette opinion est fautive, et j'ai toujours contrôlé les résultats de la graphométrie par les vieilles méthodes sur la comparaison des formes. Il y a du bon dans la vieille comparaison des formes, à condition de ne pas opérer sur une pièce isolée, mais en opérant sur des textes nombreux, on peut encore arriver à des choses extrêmement intéressantes et utiles.

J'en viens à un dernier point, l'identification des signatures. Vous connaissez tous la grosse question d'identification des signatures de Washington, si particulièrement réussie en Amérique par Percy Forster. L'identification de la signature est bien plus difficile que celle d'un texte, parce qu'elle est plus courte, et ensuite, parce que lorsqu'on imite une signature, on s'y entraîne. J'ai connu dans l'Isère un notaire qui, pendant dix ans, s'est entraîné à reproduire la signature de son frère, pour faire, au moment de la mort de celui-ci, un testament utile. Il l'a fait, et il a été pris. Cette signature était une merveille, et sans un hasard, il aurait échappé.

J'ai imaginé la technique suivante, que je vous soumets en toute humilité, sans la garantir, car c'est ma dernière trouvaille et n'en ai pas encore une expérience suffisante. Elle n'est peut-être pas fameuse.

Vous avez, je suppose, dix signatures authentiques, et une seule incriminée. Mauvais cas, par conséquent. Vous mesurez, comme s'il s'agissait d'une graphométrie ordinaire.

tous les éléments mesurables dans la signature. J'entends bien que j'ai ici contre moi la loi des grands nombres, le calcul des probabilités, que je suis dans des conditions abominables, et que si je n'ai pas quelque chose d'exact, je n'ai pas le droit de conclure, car toute espèce de certitude graphométrique ne repose que sur la loi des grands nombres. Néanmoins, voici ce que je propose d'essayer, parce que j'en ai eu des résultats intéressants (*L'orateur trace à la craie sur un tableau noir*).

Soit le mot Durand. Voyons les signatures de comparaison. Je mesure ici le D, la hauteur du premier jambage de l'u, le rond de l'a, jambage de l'n, hauteur du d, par exemple. J'en fais autant sur toute la collection de signatures de comparaison, et je construis des courbes par abscisses et ordonnées. Si je trouve que les chiffres obtenus avec la signature incriminée sont tout le temps exorbitants de la série, c'est-à-dire qu'ils vont tout le temps se placer au-dessus ou en dessous des courbes des chiffres se rapportant aux signatures authentiques, j'ai des raisons de croire que c'est un faux.

C'est la méthode des variations exorbitantes. Ce n'est pas suffisant, mais c'est une bonne indication, c'est une méthode à étudier; elle a été contrôlée par des aveux, elle a servi de point de départ du raisonnement dans une affaire spécialement délicate de comparaison des signatures.

Voilà quelques aperçus de nos recherches au laboratoire de police de Lyon. Vous voyez, et je le dis, que nous sommes encore sur certains points dans la période des recherches et des tâtonnements. Personne au monde, je crois, ne peut dire qu'il est maître de sa technique en matière d'expertise en écriture et qu'il est sûr d'aboutir dans tous les cas. La première qualité d'un expert en écriture, c'est l'humilité, la modestie, la seconde c'est le bon sens, la technique vient après.

En matière de technique, je répète que, en ce qui concerne les surcharges, les grattages, les lavages, nous sommes vraiment à peu près au point, grâce aux travaux qui ont été faits ici, à Paris, et aussi en Allemagne et en Amérique.

En ce qui concerne la comparaison des écritures, c'est-à-dire la question des faux par imitation et déguisement, je crois que nous sommes encore dans la période des recherches. On a beaucoup travaillé, en France et au dehors. J'estime que nous sommes en bonne voie. Nous avons beaucoup plus fait depuis vingt ans que pendant les siècles précédents, mais, tout de

même, il y a encore à travailler énormément, et il faut encore être très modeste dans ses conclusions (*Applaudissements prolongés*).

M. LE PRÉSIDENT. — Ces applaudissements vous montrent, mon cher docteur, avec quel intérêt toute l'assemblée a suivi vos très intéressantes explications. Chacun cherche la vérité et, nous le voyons, par des méthodes parfois différentes, mais nous voyons aussi, et avec quel plaisir! que l'union règne parmi tous les auteurs des différentes méthodes. La parole est à M. Solange-Pellat.

M. SOLANGE-PELLAT, *président de la Société technique des experts en écriture*. — Mes premiers mots, Messieurs, après vous avoir dit combien je ressens l'honneur que vous me faites de me laisser prendre la parole devant vous, seront pour remercier M. Locard des aimables propos qu'il a bien voulu avoir pour moi et pour la Société dont je suis le modeste président. Je suis agréablement surpris de voir que le faible bruit de nos travaux est parvenu jusqu'à lui, et qu'il a bien voulu leur accorder de l'intérêt.

La Société technique des experts en écriture ne compte pas encore beaucoup de membres, — bien moins, certes, que je le voudrais. Il est vrai qu'elle est encore jeune. Elle est destinée à opérer une réforme aussi complète que possible dans le recrutement des experts en écriture. Je suis un praticien de ce genre d'expertise depuis bientôt vingt ans, et dans mes relations avec les experts français ou étrangers, j'ai pu constater l'insuffisance, et même l'incompétence presque absolue de bon nombre d'entre eux.

M. Locard disait tout à l'heure avec esprit qu'il avait trouvé parfois des épiciers promus experts en écriture. Pour moi, j'ai rencontré des avocats sans cause ou des greffiers retraités auxquels les magistrats donnaient paternellement des expertises, des instituteurs, des professeurs de dessin, des agriculteurs, en définitive toutes sortes de gens qui n'avaient aucune compétence spéciale. Cette insuffisance fréquente des experts en écriture est des plus regrettables, et c'est ce qui m'a donné l'idée de fonder la Société technique des experts en écritures. J'en ai parlé à des magistrats, à des membres de l'Institut, à des professeurs de la Sorbonne et de la Faculté de Droit, et leur sentiment s'est trouvé d'accord avec le mien.

Le mauvais recrutement des experts en écriture, il faut le dire, s'explique assez naturellement : les notions que nécessite leur art ne répondent en effet à celles d'aucune profession. Quand un tribunal veut faire faire, par exemple, une expertise médicale, chimique ou comptable, il n'a que l'embarras du choix entre un grand nombre d'excellents spécialistes, éprouvés par des séries d'examen et qui ont l'occasion d'exercer leur science, et l'exercent même principalement, en dehors des cas plus ou moins rares où le tribunal recourt à eux. Il n'en est pas de même des experts en écriture, qui n'ont absolument pas d'autres applications de leur savoir professionnel et qui ne peuvent s'en instruire qu'en vue de travailler pour les tribunaux.

Les personnalités qui ont bien voulu accepter de patroner la Société sont principalement M. Millerand, M. le Recteur et MM. Les Doyens de l'Université de Paris, M. le Directeur de l'École des Chartes, M. Lyon-Caen et, parmi les magistrats, avec le très regretté M. Malepeyre, M. Patrimoine, M. Mornet, M. G. Le Poittevin, M. Just, M. Sevestre et M. Ransson.

Les élèves qui passent l'examen de la Société ont à subir des épreuves très sérieuses et d'un caractère rigoureusement objectif. Nous laissons la présidence des jurys, non aux professeurs de la Société, mais à des magistrats de la Cour d'appel de Paris, — M. G. Le Poittevin et M. Just, — qui sont là pour effectuer un contrôle. Leurs assesseurs sont MM. Crépieux-Jamin, Pierre Humbert et moi, ainsi que le Docteur Rogues de Fursac, qui interroge à l'oral sur les écrits des aliénés.

Notre enseignement comporte, en dehors des cours de graphistique, des cours spéciaux tels que ceux que veulent bien nous faire M. Bayle, sur les encres, et M. Brille sur les papiers.

Nous ne sommes pas encore beaucoup. La Société a été fondée en 1914 et, comme pour tout le reste de la vie nationale et privée, la guerre lui a fait subir un temps d'arrêt. Néanmoins, nous avons repris dès l'armistice, et nous avons pu avoir une première session d'examen en 1920. Il n'y en pas eu une seconde en 1921, faute de candidats suffisamment préparés. Mais dès à présent, nous comptons trois candidats au moins pour la session de juin-juillet 1922, dont un agrégé de physique, docteur en sciences, et un expert canadien déjà consulté dans son pays.

Nous n'enseignons pas une méthode unique, car les types d'expertise sont très différents, et il n'y a pas de méthode également applicable à tous les genres d'expertise.

Nous traitons des lois de l'écriture et des phénomènes graphiques qui sont les expressions directes du jeu de ces lois. Nous apprenons à raisonner d'après les lois de l'écriture. Nous entraînons nos élèves dans des séances de travaux pratiques où ils s'exercent à résoudre des problèmes dont nous avons la clé.

Parlons, par exemple, des testaments olographes.

Il y a une quantité de testaments qui se trouvent être contestés parce qu'ils ont été écrits en réalité par des personnes très affaiblies par la maladie. Quand un testament semble informe à première vue, il faut se renseigner sur l'état pathologique du testateur à sa date, et voir si l'on retrouve dans son graphisme des signes d'ordre pathologique. Ceux-ci sont aujourd'hui bien connus et ils se présentent parfois comme les meilleurs gages de la sincérité d'une pièce.

Prenons un autre cas plus simple : reconnaître si un testament qui a l'apparence de l'écriture du défunt est faux ou non. La première chose à voir est si les caractéristiques d'ordre général se retrouvent. L'écriture de tout individu normal suffisamment habitué à manier la plume présente à une époque donnée de son existence des caractéristiques qui sont d'ordre général, c'est-à-dire qui sont indépendantes même de l'alphabet qu'il emploie, qui sont susceptibles au moins de s'exprimer à travers des alphabets très différents.

Nous enseignons à déterminer et à classer ces caractéristiques, soit qu'elles restent absolument les mêmes, soit qu'elles varient, comme cela arrive, sous diverses influences, telles que la bonne ou la mauvaise humeur, telles aussi que le besoin qu'éprouvent bon nombre de gens de mettre leur écriture « en toilette » pour faire un testament.

Quand on a fixé les caractéristiques d'ordre général, il faut tâcher de trouver les marques du coup de plume signalétique (ou indiciaire), c'est-à-dire des suites de traits qui reflètent tellement bien, et dans les moindres détails, les habitudes d'écrire de l'auteur apparent de la pièce que l'on ne puisse guère conserver un doute sur son origine.

J'appelle l'attention sur ce fait qu'un testament qui est sincère, de la main du défunt, et qui n'est pas l'œuvre d'un malade, garde généralement dans ses différentes parties une écriture semblable à elle-même, tandis que le faux est presque nécessairement un peu disparate. L'adaptation de l'écriture que l'on imite ne réussit pas continuellement. Il en résulte dans la

pièce un mélange parfois singulier de l'écriture imitée et de celle de l'imitateur, sur les heurts de laquelle on peut s'appuyer pour affirmer la fausseté.

Il y a des signes qui permettent presque de dire *a priori* si un document constitue ou ne constitue pas un faux. Si l'écriture augmente régulièrement de hauteur à mesure que l'on s'avance, il s'agit généralement d'un écrit sincère, parce que l'individu a laissé aller sa main au mouvement de sa plume. Quand vous avez devant vous un testament dont l'écriture augmente d'ampleur et accroît ses espacements, il est presque toujours bon. D'autres signes, tels que l'allongement du libellé ou la mise en relief spontanée de la signature, sont également presque toujours des indices de sincérité. Je ne multiplie pas ces exemples pour ne pas abuser de votre temps.

Passons aux procédés de recherches concernant les lettres anonymes. Je ne puis, bien entendu, que vous en donner un très rapide aperçu. La première chose est l'étude des caractéristiques d'ordre général dont nous avons déjà parlé; ensuite viennent l'examen de l'ordonnance et celui des idiotismes.

L'ordonnance, c'est la disposition de l'écrit sur la page, le fait de commencer plus ou moins haut, la façon de faire les marges, la manière de couper les mots aux extrémités des lignes, etc... Tout cela est important parce que tout cela répond à des phénomènes qui sont le plus souvent inconscients chez le scripteur.

Quant aux idiotismes, je n'ai pas besoin d'y insister : ce sont les originalités ayant un caractère personnel, telles que l'emploi d'un accent, l'usage d'une lettre archaïque ou d'une abréviation particulière, un système de ponctuation un peu personnel, etc... Nous enseignons à nos élèves à étudier l'ordonnance et les idiotismes d'une façon très méthodique.

Il y a une chose sur laquelle j'insisterai en finissant, c'est que notre point de départ, c'est toujours les lois de l'écriture. Bien des gens ignorent que ces lois existent ou les nient pour des raisons puérides. On a souvent avancé à l'aveuglette cet argument qu'on peut modifier son écriture et qu'il n'y a pas de ce fait de lois de l'écriture. C'est aussi absurde qu'il le serait de nier les lois de la pesanteur parce que l'on construit des avions qui s'élancent dans les airs ! Il y a pour l'écriture toute une série de lois naturelles qui sont indéniables.

Voici d'ailleurs celles qui sont fondamentales :

*Les mécanismes cérébraux engendrant les gestes scripteurs*

*sont en corrélation avec l'état organique du cerveau, et varient comme les modalités de cet état; le tracé scriptural se trouve ainsi en correspondance, d'une part avec les variétés de constitution, et, de l'autre, avec les modifications momentanées du cerveau, et par conséquent avec les phénomènes psychiques auxquels répondent les unes et les autres.*

*Le geste graphique est sous l'influence immédiate du cerveau; sa forme n'est pas modifiée par l'organe scripteur si celui-ci fonctionne normalement et se trouve suffisamment adapté à sa fonction.*

C'est une chose qu'on ne se représente pas habituellement. Beaucoup de gens, écrivains très scientifiques, croyaient, avec l'enchaînement des organes, que la forme de la main avait une influence sur l'écriture. C'est inexact. Un individu devenu manchot se mettant à écrire avec le pied aura sans doute une écriture plus grande que s'il écrivait encore avec sa main, mais cette écriture n'en possédera pas moins les signes caractéristiques de celles de sa main et se présentera comme son agrandissement photographique.

*On ne peut modifier son écriture naturelle qu'en introduisant dans son tracé la marque même de l'effort que l'on fait pour obtenir un changement.*

*Les lois graphonomiques sont indépendantes des alphabets employés. Elles sont susceptibles de trouver une expression à travers des alphabets très différents.*

*Si les lois de l'écriture sont exactes, leurs réciproques ne le sont pas toujours.*

Ce dernier énoncé est particulièrement à retenir, car une grande partie des objections faites contre les lois de l'écriture provenaient de son ignorance.

Je vous prie d'excuser cette sèche énumération, que je pourrais d'ailleurs prolonger par de nombreuses autres citations.

Nous exposons encore bien des idées à nos élèves ! Nous les mettons en garde contre la mauvaise qualité des pièces de comparaison. Nous leur apprenons aussi à tenir compte de l'état où se trouvait le scripteur quand il a écrit les pièces de comparaison. Dans une vieille affaire, j'ai vu un expert se tromper parce qu'il ne s'était pas rendu compte que la pièce soumise à son appréciation avait été écrite dans un moment de bonne humeur, tandis que la pièce de comparaison avait été faite alors que l'individu, arrêté et agissant sous la menace du commissaire de police, se trouvait dans un état de profonde dépression.

Je vous dirai encore qu'il faut s'attacher autant que possible à opérer sur les documents originaux, et non sur des reproductions photographiques, car la photographie prête à de nombreux et dangereux truquages.

Tels sont quelques-uns de nos principes d'expertise (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Solange-Pellat de son intéressante et bien documentée communication, qui ne pouvait émaner que d'un homme ayant son expérience et sa science en la matière. Y a-t-il quelqu'un qui désire présenter des observations sur les communications qui viennent de nous être faites ?

M. Clément CHARPENTIER, *avocat à la Cour de Paris*. — Je voudrais demander à M. Solange-Pellat si un élève de l'école qu'il a créée, qui connaîtrait bien les lois de l'écriture telles qu'il nous les a indiquées, qui serait pourvu de son diplôme et serait donc un excellent expert, pourrait être déjoué par un de ses collègues nommé expert également et aussi fort que lui ? Un professionnel du faux peut-il être dépisté ?

M. SOLANGE-PELLAT. — Il est certain que quelqu'un qui possède à fond toutes les méthodes serait très fort pour commettre des faux, écrire des lettres anonymes, et qu'il serait presque impossible de le reconnaître. Cependant, voici une anecdote qui vous montrera qu'il y a tout de même des points de repère.

Un jour, au sortir d'un bon dîner, je me suis amusé à écrire une lettre anonyme au secrétaire général de notre société, M. Pierre Humbert. Il a considéré la lettre attentivement, et a dit : « Ça, c'est de quelqu'un qui connaît tous mes trucs ». Et comme le nombre des personnes qui « connaissent tous ses trucs » est très limité, il a finalement hésité entre trois seulement : M. Crépieux-Jamin, M. Depoin et moi. Réflexion faite, il a écarté les deux premiers amis soupçonnés parce qu'il lui a paru que c'était moi celui des trois dont le caractère se prêtait le mieux à cette fantaisie (*Rires*). Il a donc réussi à faire l'expertise !

M. Clément CHARPENTIER. — M. Locard et M. Solange-Pellat paraissent d'accord pour dire qu'en matière d'expertise, le danger ne vient pas tant de celui qui ignore cette science que de celui qui est un simulateur éprouvé.

M. SOLANGE-PELLAT. — C'est certain.

M. Clément CHARPENTIER. — Le danger, dans les expertises, ne vient donc pas du simulateur banal, quelconque, qui est facilement dépisté, mais de celui qui, connaissant toutes les lois scientifiques, fabriquerait des faux. Et vous reconnaissez qu'il serait pour ainsi dire impossible de le démasquer ?

M. SOLANGE-PELLAT. — Ce serait difficile.

M. Clément CHARPENTIER. — Justement, et je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. SOLANGE-PELLAT. — Ce ne serait pas, à vrai dire, impossible, mais très dur. Mais une critique de ce genre, je tiens à le souligner, est également valable contre toutes les sortes d'expertises quelles qu'elles soient et ne vise pas particulièrement l'expertise en écritures. En comptabilité, par exemple, un professionnel pourrait aussi bien dépister l'expert en comptabilité.

M. Clément CHARPENTIER. — Pardon, la chose est différente. La comptabilité est soumise à des règles que le faussaire doit suivre s'il ne veut pas être démasqué aussitôt, et s'il porte une somme sur une colonne au lieu de la mettre dans une autre, le faux se révèle aussitôt. S'il fait une dissimulation de bénéfices de guerre, s'il prépare une escroquerie, il viole forcément des lois comptables qu'un expert relèvera. Tandis que dans l'expertise en écriture, vous n'avez aucun élément extrinsèque à la pièce elle-même qui vous est soumise. Par ailleurs, je crois, d'après ce que nous venons de dire, et il me paraît que vous êtes d'accord, que le professionnel en écriture est particulièrement dangereux, d'autant que, chaque fois que les expertises ont conquis un perfectionnement, les faussaires ne sont jamais restés en arrière.

M. SOLANGE-PELLAT. — Il est exact que les criminels profitent des développements de la science.

M. Clément CHARPENTIER. — Je fais d'ailleurs une grande différence entre tout ce qui est application des méthodes des sciences physique et chimique à l'expertise en écriture, questions qui sont tout à fait à part, et le domaine psychologique, qui lui est tout à fait troublant.

M. Binet, par exemple, avait fait un livre remarquable sur les expertises en écriture. Il avait demandé de lui faire parvenir le plus possible de textes pour pouvoir les soumettre à des graphologues experts en écriture, en disant : « Je voudrais seulement

savoir si on peut reconnaître le sexe des individus ». Binet, en effet, était arrivé à conclure, à tort ou à raison, que la seule chose qu'on pouvait établir certainement, d'après l'écriture de quelqu'un, c'était son sexe. Or, une étudiante lui ayant écrit et signé H. H. . . , il lui répondit : « Cher Monsieur ». Ce qui m'indique qu'on ne saurait être trop prudent dans ces questions.

D'autres exemples pourraient être cités. Je me souviens d'un accusé à qui on avait fait une démonstration admirable de ses faux. Il se contenta de demander à l'expert si tel cachet, qu'on l'accusait d'avoir fabriqué, l'avait été par tampon ou par dessin. L'expert opina qu'il avait fabriqué un faux tampon, et l'autre, dessinant, refit immédiatement un autre cachet, ajoutant : « Puisque vous vous trompez ainsi, comment pouvez-vous affirmer que c'est moi ? » C'était fort troublant !

M. SOLANGE-PELLAT. — J'ai de quoi vous répondre, car j'avais prévu qu'on me parlerait de M. Binet. J'ai été son adversaire. Un beau jour, il s'est mis soi-disant à contrôler la graphologie. Il a commencé par ne rien écouter de ce que lui disaient les graphologues sur l'orientation de sa méthode, et il a finalement publié chez Alcan un livre qui s'appelait, si je me rappelle bien : « Les révélations de l'écriture d'après un contrôle scientifique ». A la suite de cette publication, j'ai fait à la Société de psychologie une communication qui mécontenta si fort M. Binet qu'il démissionna ! Mais laissons cette histoire personnelle de côté. J'ai réuni les principales critiques qu'on pouvait faire à M. Binet dans un article qui a paru dans la *Revue scientifique* le 30 mars 1907, et dont voici un passage :

« L'ouvrage de M. Binet est un sujet à l'ordre du jour, mais il ne présente en réalité aucun intérêt pour quiconque sait ce que c'est que la graphologie. Il est facile de voir pourquoi.

« 1° En dépit du titre indiqué sur le volume, M. Binet a laissé de côté toute la partie scientifique de la graphologie, pour ne s'occuper que de celle qui est du domaine de l'art : il n'a pas vérifié une seule de ses lois.

« 2° On ne voit nulle part trace dans son œuvre de la distinction primordiale qu'il y a à établir entre les deux parties de la graphologie, — la graphonomie, ou *étude des lois*, et la graphotechnie, ou *art de les appliquer*, — et il règne même une confusion telle sur ce point que la distinction se trouve entièrement dissimulée aux yeux du lecteur.

« 3° M. Binet a débuté par des expériences sur le sexe et sur l'âge qui sont en dehors du cadre normal de la graphologie. Que penserait-on d'un expérimentateur qui, pour vérifier le bien-fondé de la physique, commencerait par demander s'il fera beau dans trois semaines et détaillerait cette première épreuve avec complaisance en tête de ses comptes rendus ? »

M. Félix MICHAUD, *agrégé de l'Université, docteur ès sciences.*  
— Il est certain que cet expérimentateur serait absurde !

M. SOLANGE-PELLAT. — « 4° Quand M. Binet a placé la graphologie sur son terrain, il l'a fait sans aucun souci des conditions expérimentales nécessaires, qui sont pourtant définies et logiques. Il présente des pourcentages qu'il a établis pour donner aux résultats des graphologues une précision mathématique, mais ces pourcentages sont malheureusement dénués de toute portée scientifique : ils ne mesurent en effet que la valeur des conditions expérimentales dans lesquelles il s'est plu personnellement à opérer ».

M. Binet n'a jamais répondu à ces critiques, ce qui lui eut été du reste impossible. Maintenant faites bien attention que M. Binet n'a pas parlé de l'expertise en écriture, mais de la graphologie, ce qui n'est pas la même chose. Quant aux erreurs que peut commettre un expert, je vous accorde qu'aucun expert, de quelque branche qu'il soit, ne sera jamais infaillible, pas plus qu'aucun magistrat.

M. Clément CHARPENTIER. — Il s'agit de savoir si c'est scientifique ou non ; or, dans la partie chimique et physique, je crois que oui, mais dans la partie psychologique, restons-nous dans l'empirisme ? Pour moi, je ne crois pas qu'il s'agisse là de lois scientifiques.

M. SOLANGE-PELLAT. — Permettez, ces lois sont scientifiques, mais leurs applications peuvent ne pas l'être.

M. Clément CHARPENTIER. — Ah ! qu'est-ce que c'est qu'une loi scientifique, alors ?

M. SOLANGE-PELLAT. — C'est une relation de cause à effet... Tous les experts peuvent se tromper, mais pour moi, dans un avenir plus ou moins lointain, grâce aux efforts de notre Société, les experts en écriture, qui déjà ne se trompent peut-être pas plus

que la moyenne, seront parmi ceux qui se tromperont le moins. Je suis à la fois expert en écriture et en comptabilité, j'ai fait plus de trente expertises en comptabilité, j'ai été commis par le Conseil de guerre...

M. Clément CHARPENTIER. — J'ai vu de vos expertises en comptabilité, et je les ai beaucoup appréciées.

M. SOLANGE-PELLAT. — Vous êtes trop aimable. Des deux expertises, celle en écriture et celle en comptabilité, la plus scientifique, telle qu'elle se présente dans la pratique, est certainement l'expertise en écriture. En comptabilité, en effet, vous êtes constamment obligé de recourir à des moyennes, à des pourcentages, à des interprétations de chiffres qui ne signifient rien.

M. Clément CHARPENTIER. — Quand nous écouterons des experts comptables, j'espère que nous aurons la bonne fortune de vous voir venir formuler à nouveau cette appréciation; il en résultera une discussion des plus intéressantes et utiles.

M. SOLANGE-PELLAT. — Certains escrocs seront toujours plus habiles que les experts-comptables. Pour l'expertise en écriture, nous posons à nos élèves des problèmes nombreux et variés, mais nous ne leur demandons pas de les résoudre tous. Nous leur demandons d'en résoudre seulement la plupart, et, par contre, nous exigeons qu'il ne se trompent jamais dans les solutions qu'ils donnent. Nous voulons pouvoir dire aux tribunaux : « Nous n'avons pas la prétention de vous proposer des experts infaillibles, mais nous garantissons que ceux que nous vous présentons ont résolu beaucoup de problèmes très difficiles, et que, là où ils ont affirmé, ils ne se sont jamais trompés. » Dans la pratique, en effet, on pose parfois aux experts des problèmes qui sont insolubles. Nous habituons nos élèves à reconnaître ces problèmes et nous voulons qu'ils n'affirment que lorsqu'ils sont sûrs d'eux.

M. Clément CHARPENTIER. — Il faut habituer vos élèves à ne pas répondre coupable ou non, mais à dire : voilà un document qui ressemble à tel autre, ou bien : ce n'est pas la même écriture. Le reste regarde le magistrat et la police. L'expert ne doit pas avoir la mentalité propre du juge d'instruction, ni surtout d'un enquêteur de police. Ne confondons jamais les deux rôles. Chaque fois qu'en justice j'ai vu des gens sortir de leur rôle, j'ai constaté qu'il en résultait des choses lamentables. J'ai vu un ex-

pert-comptable qui voulait répondre sur un point qui était du domaine de l'expertise en écriture. C'était mauvais. Faut-il rechercher l'origine d'une pièce ? Qu'il le demande au juge d'instruction.

M. Émile GARÇON, *président honoraire, professeur à la Faculté de droit de Paris*. — C'est encore pire quand ils font du droit.

M. SOLANGE-PELLAT. — Les magistrats sont les premiers à nous engager à conclure. Quand on dépose en correctionnelle, presque toujours le Président pose cette question : « N'avez-vous aucun doute, M. l'Expert ? » Il demande une réponse ferme.

M. Clément CHARPENTIER. — Il faut demander : « Sur quel point, M. le Président ? »

M. SOLANGE-PELLAT. — Je suis d'avis comme vous qu'il faut faire préciser le point, mais la question est posée, et si l'expert semble hésiter, cela le met dans une situation délicate; le ministère public est ennuyé, et les magistrats le sont aussi.

M. Clément CHARPENTIER. — Ils sont là pour cela, pour être inquiets.

M. Émile GARÇON. — Quand on vous pose des questions à peu près insolubles, il faut répondre : « Nous ne savons pas ».

M. SOLANGE-PELLAT. — C'est précisément ce à quoi la forme même de nos examens habitue nos élèves.

M. Clément CHARPENTIER. — Le président peut poser toutes les questions que comporte le procès, mais l'expert ne doit répondre que sur celles qui sont de sa compétence.

M. BAYLE, *chef des services de l'Identité judiciaire à la Préfecture de police à Paris*. — L'art de l'expert, c'est de savoir tirer ses conclusions, et non pas de déposer.

M. Clément CHARPENTIER. — Au fond, que voulons-nous savoir ? C'est le degré, le pourcentage de chances qu'on a, quand on présente deux documents, de savoir avec certitude s'ils sont de X ou de Y. Voilà la question qui se pose.

M. LE D<sup>r</sup> BALTHAZARD, *professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris*. — Le degré de certitude, c'est

de la métaphysique, n'en faisons pas. Ce qui est certain aujourd'hui ne l'est plus demain. C'est aller trop loin.

M. Clément CHARPENTIER. — En effet, dans la très intéressante, et très habile communication de notre rapporteur, qui nous a fait un exposé passionnant pour ceux qui n'ont pas vécu cette époque, il semble bien que M. Bertillon avait fait un peu trop de métaphysique. Il faut passer du domaine de la métaphysique à celui de la physique et des sciences. et s'il y a des erreurs, des pourcentages d'erreurs, nous les dire tout de même. A ce propos, j'ai entendu avec satisfaction le D<sup>r</sup> Locard, que je n'avais pas eu le plaisir de voir depuis 1906, nous donner des indications, et nous dire : j'ai une centaine de cas où mes courbes n'ont pas suffi, j'ai eu tant de succès, etc. Il est donc intéressant de connaître ces pourcentages, et surtout, qu'on nous dise si ces pourcentages vont diminuer, et si vraiment les méthodes envisagées sont d'ordre scientifique. Pour moi, je ne considère pas vos lois comme scientifiques.

M. SOLANGE-PELLAT. — Elles le sont pourtant.

M. Clément CHARPENTIER. — Cela se réduit à ceci : l'écriture est un geste, une manifestation de la personnalité. Mais d'autres choses sont plus précises pour connaître la personnalité ; je connais mieux, par exemple, celle de Dumas en lisant ses œuvres qu'en regardant son écriture. Un jour, j'ai reçu la visite d'un graphologue qui venait examiner des écritures d'aliénés. Il a diagnostiqué un caractère doux sur l'écriture d'un homme affreusement jaloux et violent et qui avait tué sa fille !

M. SOLANGE-PELLAT. — L'écriture des aliénés est une chose à part !

M. CHARPENTIER. — Justement, et je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. SOLANGE-PELLAT. — Au surplus, ne faites pas comme le monsieur qui déclare que les mathématiques n'existent pas parce qu'il a vu des étourdis se tromper dans les additions.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Bayle n'aurait-il rien à nous dire ?

M. BAYLE, directeur du Laboratoire des services de l'identité judiciaire, à la Préfecture de police à Paris. — Je n'ai jamais été un expert, et par conséquent, je me garderai de prendre

part à ces débats. Mais j'aurais aimé que les personnes compétentes engagent avec M. Locard une discussion qui nous aurait certainement très vivement intéressés.

M. VARINARD, expert en écriture. — Permettez-moi de dire un mot sur la question, dont j'ai quelque expérience, puisque voici vingt-neuf ans que je pratique l'expertise en écriture, et qu'entre autres j'ai été un des experts de l'affaire Dreyfus.

Ce que nous a expliqué tout à l'heure le D<sup>r</sup> Locard m'a fort intéressé. Je ne connaissais pas ce qu'il allait dire, mais j'avais lu ce qu'il a publié il y a un an, et je me promettais donc un grand plaisir de l'entendre, ce en quoi j'avais parfaitement raison. Je le remercie d'avoir mis en lumière une des méthodes que nous employons beaucoup, et d'avoir dit lui-même que les graphologues l'avaient précédé.

M. Locard a fait connaître publiquement les procédés que nous employons et a démontré combien est erronée la croyance que nous n'usons pas de méthodes scientifiques.

L'expertise comprend deux opérations successives. Dans la première, quand nous avons le texte incriminé, nous commençons par l'étudier, par l'examiner sous toutes ses formes, ainsi que les pièces de comparaison. C'est notre conviction que nous cherchons ainsi nous-mêmes. C'est très long et très compliqué, et pour y arriver nous employons tous les procédés scientifiques qui sont à notre disposition, notamment la méthode d'agrandissement par réflexion dont M. Locard a parlé tout à l'heure, et qui m'a permis il y a une quinzaine d'années, à Versailles, de montrer très clairement sur un billet la surcharge des mots : « pour solde de tout compte ».

Ceci fait, nous avons un second devoir à remplir, celui que le public connaît et qui est seul apprécié : le rapport. Or à qui doit aller ce rapport ? A des gens qui ne connaissent pas l'expertise. Si nous voulons donner au juge, de façon générale, des expressions qu'il ne comprend pas, il n'y attachera pas d'importance. Il faut donc lui donner une forme compréhensible pour tout le monde, non seulement pour le juge, mais pour les deux avocats, dont l'un est toujours contre nous, et après que le premier a dit qu'il félicitait M. l'expert, le deuxième dit que ce n'est pas ça, qu'il fait erreur, etc.

Quand nous faisons un rapport, il nous faut donc rester dans le lieu commun, être compréhensibles pour tous, car, comme

l'on disait tout à l'heure, ce que le juge nous demande, c'est simplement de donner notre avis. Il ne nous demande pas de dire si tel homme est coupable ou non; nous ne devons d'ailleurs pas répondre à une telle question, qui ne nous est pas posée mais, dire : « J'ai démontré que l'écriture de C était semblable à celle de D, maintenant, le reste c'est votre affaire, jugez en connaissance de cause. » Le juge peut, d'ailleurs, avoir d'autres motifs, de moralité, de témoignages et autres, pour prendre sa décision. Ainsi je me souviens que dans une affaire de faux testament, le juge dit qu'il n'y avait pas lieu de déposer la femme et la fille, tout en reconnaissant que le testament était faux. C'était la question de moralité qu'il faisait intervenir.

C'est le rapport que tout le monde apprécie, et nous sommes obligés de faire une démonstration que tout le monde peut comprendre en disant : la lettre *a* est plus ou moins grande, les mots sont plus ou moins espacés, etc. Si nous devions apporter des épures et nos divers procédés d'information, le juge nous dirait : « C'est très joli, mais je n'y comprends rien, et je n'ai pas le temps de contrôler vos affirmations et vos procédés, parce que je dois rendre un jugement et que j'en ai pas que ce procès à examiner. Il faut donc qu'immédiatement je comprenne et puisse contrôler vos opérations et votre appréciation ». C'est pourquoi nous faisons des rapports très simples, faciles à comprendre et à vérifier, dans lesquels nous devons mettre des éléments de démonstration précis, mais aussi clairs que possible, voilà pourquoi nous avons l'air de ne nous occuper que de futilités et de puérités.

M. Locard nous a rendu le grand service de mettre un de nos procédés en évidence, et peut-être un jour pourrons-nous les exposer devant les juges. Actuellement, il faut toujours compter avec la routine. Il y a une vingtaine d'années, j'ai voulu présenter des rapports dactylographiés, et tout le monde a poussé les hauts cris. J'ai eu beau montrer les avantages de la dactylographie, l'établissement plus rapide de la copie, sa lecture plus facile, personne ne voulait l'admettre. J'ai tenu bon, et aujourd'hui, tous les rapports sont dactylographiés.

Au sujet du recrutement des experts, les critiques adressées à bon nombre de nos collègues de province, sont malheureusement justifiées. J'ai eu à collaborer dans l'Ouest avec deux collègues, dont l'un m'a aussitôt avoué que c'était sa première

expertise, qu'il était un maître d'école en retraite, auquel le tribunal voulait bien accorder quelques expertises pour augmenter ses ressources. Quant à l'autre, qui était comptable, il me dit avoir fait déjà cinq ou six expertises, et comme je lui dis que nous allions pouvoir nous mettre à travailler, il m'informa qu'il n'avait servi jusque là, dans les expertises, que de secrétaire, et qu'il préférerait s'en rapporter entièrement à moi.

Mais ces lacunes dans le choix des experts ne doivent pas faire méconnaître la valeur de l'expertise en elle-même. Certes, tant vaut l'homme, tant vaut l'expertise, celui-ci a pour se guider, dans la recherche de la vérité, des lois et des procédés vraiment scientifiques, qui permettent, à celui qui est vraiment compétent, de faire une œuvre solide et sérieuse, mais, d'une façon générale, l'expertise sera toujours un art, puisqu'en définitive elle reste une appréciation d'effets et de causes.

M. LE D<sup>r</sup> BALTHAZARD. — On a beaucoup abusé des mots de sciences et de mathématiques dans cette discussion, et ils n'ont pas toujours été appliqués à propos; je me permets de l'indiquer en ma qualité d'ancien mathématicien.

Notre rapporteur, à propos de l'expertise de l'affaire Dreyfus, nous a dit que M. Bertillon n'avait pas fait œuvre scientifique, parce qu'il avait fait de l'induction au lieu de la déduction. Mais l'induction est aussi scientifique que la déduction, et la question est avant tout d'arriver à un bon résultat.

J'ai eu l'honneur et le plaisir de travailler avec M. Bertillon. Il a fait une œuvre considérable, et l'affaire Dreyfus sera oubliée depuis longtemps que l'œuvre de M. Bertillon continuera à vivre dans la mémoire des hommes et à rendre les plus grands services (*Applaudissements.*)

J'ai eu aussi l'avantage d'étudier l'expertise du bordereau sous sa direction, je ne dis pas sur les documents originaux, qui étaient alors rendus à la Cour de Cassation, mais à l'aide de reproductions des plus précises. L'œuvre de M. Bertillon est mathématique; c'est plus qu'une œuvre scientifique, elle est mathématique. Il n'y a qu'un malheur, c'est que M. Bertillon n'était pas un bon mathématicien, et qu'il s'est trompé dans ses calculs. On le lui a montré depuis, et la question est aujourd'hui complètement jugée.

Pour l'expertise en écriture en général, on nous dit : « Nous sommes scientifiques, nous avons des lois scientifiques, et ces

lois scientifiques sont psychologiques. » Parler de sciences, on peut toujours le faire, quand on fait une bonne observation, de bonnes déductions, des expériences. Mais dans le domaine psychologique, mais sur un terrain encore aussi incertain que celui que l'on foule ici, parler de travail mathématique, c'est ignorer ce que sont les mathématiques.

J'ai suivi avec intérêt les travaux de M. Locard, parce que je crois à l'avenir de la méthode des mesures graphologiques. Il est encore nécessaire de faire des mises au point, mais il semble bien que c'est de ce côté qu'on arrivera à un résultat sûr. Mais il ne faut pas dire que ce soit là une méthode mathématique. Quand on fait une mensuration, on ne fait pas des mathématiques; quand on trace des courbes reproduisant les valeurs obtenues, il n'y a rien là de mathématique; ce n'est pas une loi qu'on a trouvée, mais une représentation graphique des phénomènes qui ont été mesurés, ce qui est déjà énorme. Quand M. Locard nous apportera des statistiques nombreuses, expérimentales, poursuivies, par exemple, sur l'étude de l'écriture d'un homme déterminé aux diverses époques de sa vie, sous des influences émotives diverses, et qu'il nous montrera que dans 95 p. 100 des écritures examinées il aura pu avec une certitude suffisante rapporter l'écriture à son auteur véritable, il nous aura donné la valeur de sa méthode.

Il en est de même pour nos identifications par les empreintes digitales. Tant que nous n'avons pas un nombre de coïncidences suffisant, nous ne pouvons être sûr d'avoir affaire à l'empreinte d'un individu. Cependant, nous pouvons déjà avoir une présomption, car nous pouvons dire: « Étant donné ce doigt, il y a un individu sur mille, ou sur cent mille, qui présente cette particularité ». Et quand nous arrivons à pouvoir dire cela, nous arrivons déjà à savoir ce que nous faisons. Mais la preuve absolue n'existe pas, nous ne pouvons pas affirmer que jamais deux individus n'auront la même empreinte digitale; l'affirmer ce serait passer les limites de la certitude.

Pour en revenir à l'expertise en écriture, je trouve dans ses formules un mélange de sciences médicales, psychologiques et graphologiques dont les termes tout au moins ne me paraissent pas tout à fait scientifiques, et si les termes ne sont pas scientifiques, je me méfie de l'expérience elle-même qui a permis d'établir les lois.

Une démonstration scientifique est celle dans laquelle les

caractères saillants de l'écriture se retrouvent toujours les mêmes, dit-on. Mais nous avons des caractères généraux en écriture, caractères de nationalité, d'éducation, etc.. En particulier, je me rappelle avoir vu M. Bertillon comparer deux écritures qui semblaient tout à fait identiques: il y avait 25 particularités communes qui faisaient croire à un même auteur de ces écritures; Or, on découvrit que les écrits provenaient de deux pensionnaires du couvent des Oiseaux, à qui leur institutrice avait enseigné exactement la même façon d'écrire.

Je me méfie de l'expertise en écriture parce qu'elle comporte encore une trop grande part d'interprétation personnelle. Je sais qu'il est difficile de la restreindre, mais il faudrait pouvoir la mesurer. C'est là seulement qu'il devient possible d'éliminer la part de l'expert. L'expertise vaut ce que vaut l'homme, évidemment, parce que même quand les méthodes sont sûres, précises, cela n'empêche pas encore l'homme de les appliquer plus ou moins bien, avec une appréciation personnelle plus ou moins exacte. Néanmoins, la véritable expérience scientifique est celle dont la méthode technique est tellement bien réglée qu'on peut la confier même à un garçon de laboratoire, comme on fait dans les laboratoires de chimie, parce qu'il n'y a pas d'aléa. C'est cela qui mesure le caractère scientifique d'une méthode, et sa valeur. Il reste cependant des techniques qu'on ne peut confier à tout le monde, et en particulier, dans l'expertise en écritures, je ne pense pas que M. Locard confierait à n'importe qui le soin de ses mensurations. Il ne faut pas avoir d'idée préconçue, il faut faire ces mesures indépendamment de la conviction qu'on peut avoir d'avance. Mais quand on nous a dit qu'il fallait apporter au juge quelque chose qu'il puisse comprendre, alors je proteste. Quand nous faisons une expertise médicale ou chimique, nous ne pouvons apporter devant le juge toutes nos réactions pour l'édifier. Je crois, justement, que la difficulté provient de ce qu'il y a tellement peu de technique dans l'expertise en écriture qu'il n'y a pas un magistrat qui ne se croie un expert et capable de faire lui-même l'expertise, si cela lui était permis, et en tout cas, il a la certitude qu'il peut contrôler l'expertise lui-même. Tout le monde fait un peu de l'expertise en écriture sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose. L'expert pose ses conclusions, et tant qu'il ne s'est pas trop trompé, on lui ajoute confiance, et il doit en être ainsi, car chacun doit faire son métier (*Applaudissements*).

M. SOLANGE-PELLAT. — Je réponds deux mots. On nous dit : « Il n'y a pas de technique en expertise en écriture, les magistrats veulent tout comprendre, et il faut leur présenter des rapports qu'ils puissent entendre... avant tout. » Mais c'est justement là l'erreur de croire qu'il n'existe pas de technique pour l'expertise en écriture ! Il en existe une pour elle comme pour toutes les autres branches du domaine des recherches judiciaires, et celle-là est même assez longue à s'assimiler. Nous touchons précisément en ce moment au point d'où vient le grand malentendu. Ce qu'il faut souhaiter, c'est que les tribunaux se rendent compte que cette technique existe et ne consultent plus que ceux qui la possèdent.

M. GEBELIN, *archiviste paléographe, conservateur de la bibliothèque de la Cour de cassation*. — Je voudrais poser au D<sup>r</sup> Locard une question précise. Vous avez, docteur, parlé, dans vos œuvres, de la statistique des coupures. En effet nous levons la main quand nous écrivons, non seulement à la fin, mais dans le corps même des mots. Regardez comment le D<sup>r</sup> Locard a écrit au tableau le mot *Durand* : j'y relève trois coupures : entre le *D* et l'*u* ; entre l'*r* et l'*a* ; entre l'*n* et le *d*. M. Locard peut-il me dire comment il établit la statistique de ces coupures ?

M. LOCARD. — La première opération consiste à considérer le nombre de coupures qui correspond proportionnellement aux mots, et de classer les mots. On classe les mots en tétragrammes, pentagrammes, etc., et on fait des courbes montrant qu'il y a augmentation proportionnelle entre le nombre de lettres et les coupures. Si deux courbes correspondent, il y a une indication intéressante, surtout pour les résultats positifs, car pour les négatifs, il faut se défier.

La deuxième opération consiste à montrer après quelles lettres se font les levées de plume. On en trouve généralement après les majuscules.

M. GEBELIN. — Si au lieu de *Durand* vous aviez écrit *durer*, pensez-vous qu'en comptant les coupures d'après la lettre qui précède, vous retrouveriez les mêmes que dans le mot *Durand* ?

M. LOCARD. — Je vois l'objection, je vais vous répondre tout de suite. Il faut faire un calcul, faire.....

M. GEBELIN. — Voyez, dans *Durand*, comment M. Locard a

fait son *a*. Il a commencé ici à droite en haut la panse de l'*a*, et pour cela il a dû lever la main avant de l'attaquer. Mais s'il avait écrit son *a* à l'allemande, en le liant à la lettre précédente, il n'aurait pas levé la main. J'objecte donc à la statistique d'après la lettre précédente, que son résultat varie selon la façon dont vous aurez fait votre *a*.

M. LOCARD. — Exact. Aussi ai-je pris l'habitude de faire deux statistiques des coupures : l'une d'après la lettre qui précède, l'autre d'après la lettre qui suit.

M. GEBELIN. — Ce n'est pas ce que vous avez dit dans votre article de la *Revue de droit pénal et de criminologie*. — J'en viens à la statistique basée sur la longueur des mots : bigrammes, trigrammes, etc.. Dans l'exemple que vous avez cité, il y a le mot « viendrais », avec une coupure après le *v*. Vous avez donc déclaré que dans ce texte on relevait une coupure dans les mots de neuf lettres. Mais si au lieu de : « Au cas où je viendrais à mourir » on avait écrit : « Si je viens à mourir », la coupure n'existerait-elle pas après le *v* de *viens* ?

M. LOCARD. — C'est pourquoi il faut opérer sur des quantités de textes.

M. GEBELIN. — Pardon, il y a trois lignes dans le document que vous avez cité.

M. LOCARD. — Précisément, parce que j'entendais donner un exemple particulièrement difficile.

M. GEBELIN. — Je reprends votre statistique, et je vous réponds : Si, au lieu d'écrire « je viendrais » il y avait « si je viens », il n'y a aucune raison pour qu'après le *v*, dans un mot de cinq lettres....

M. LOCARD. — Nous aurions eu une coupure.

M. GEBELIN. — Mais que reste-t-il alors de votre statistique d'après la longueur des mots ? Les moyennes, c'est peut-être admissible quand il s'agit de textes très longs, ce ne l'est pas pour un texte de trois lignes. — Je vous rappelle à ce propos l'observation de Bertillon dans sa brochure sur la *comparaison des écritures*, que toute enquête graphique devrait reposer sur des observations très nombreuses.

M. LOCARD. — C'est exact, et nous en sommes là.

M. GEBELIN. — Je suis de votre avis, c'est précisément pour quoi il me semble qu'il y a peut-être encore quelque chose à faire au point de vue de la solidité des postulats sur lesquels est établi votre système.

M. LOCARD. — Nous sommes bien d'accord, et c'est justement dans ce but que je collectionne des exemples d'écritures.

M. GEBELIN. — Vous vous ralliez donc au système du recueil d'écritures, du *corpus* préconisé par Bertillon.

M. LOCARD. — Oui, si on avait un corpus très complet, ce serait très précieux. L'idée était excellente.

M. GEBELIN. — Bertillon disait : « Il y a des caractères généraux et des caractères rares dans les écritures, le seul moyen de les déterminer, c'est de faire un *corpus*. » Alors, il collectionnait des écritures, celles en particulier de faussaires notables, il dénombrait les caractères rares, les caractères communs, etc., et donnait des chiffres. Par exemple : dans mille écritures, telle particularité se présente vingt fois, telle autre 700 fois ; la première est donc rare, l'autre vulgaire, etc.

M. LOCARD. — C'est une excellente idée. C'est plus ou moins ce qu'on a fait pour les empreintes, pour avoir une proportion de chances. Voilà la réponse à l'objection de M. Charpentier : nous serons dans le domaine de la certitude relative quand nous aurons des pourcentages certains, et actuellement, nous ne pouvons encore les donner. J'ai une statistique de résultats que j'ai donnée parce que j'ai le contrôle des aveux, c'est un commencement, mais ce n'est pas encore suffisant, il y a encore énormément à faire.

M. Clément CHARPENTIER. — Ce qui est déjà fait est très encourageant, mais il ne faut pas employer les mots scientifique et mathématique à propos de tout. Nous avons eu autrefois la mode des mesures en psychologie. Qu'en est-il résulté ?

M. Émile GARÇON. — Rien.

M. Clément CHARPENTIER. — Rien. Cependant, il y a quelque vingt-deux ans, tous les laboratoires de psychologie étaient encombrés d'instruments de mesure qui maintenant se rouillent dans les coins.

M. Émile GARÇON. — Mais, à cette époque, celui qui se mêlait de faire de la psychologie sans instruments de mesure s'entendait dire qu'il n'y entendait rien, et était traité de vieille bête.

M. Clément CHARPENTIER. — Il y a des questions de mode.

M. BAYLE. — Une question à M. Locard, je vous prie.

M. LOCARD. — Très volontiers.

M. BAYLE. — Comment pratiquez-vous vos mesures ? C'est un point important, car il y a des choses qui sont mesurables, et d'autres qui ne le sont pas.

M. LOCARD. — Je répondrai d'un seul mot : je mesure moi-même. J'entends par là que si on se met deux à faire une expertise, et si on ne mesure pas soi-même le texte de comparaison, c'est absolument inutile.

M. BAYLE. — Il y a des mesures d'angle qui sont très délicates. Autre chose : les mesures supposent un support stable. Or, le papier varie d'une heure à l'autre.

M. LOCARD. — Peu, et dans une heure, on a le temps de faire de nombreuses mesures, je ne crois donc pas qu'il y ait de grandes différences de mesure. Mais votre indication est intéressante, et je la vérifierai. Ce contrôle sera facile sur les agrandissements photographiques.

M. BAYLE. — Quelles sont les variations que vous avez enregistrées pour une même écriture ? L'inclinaison, par exemple ?

M. LOCARD. — Pour une même lettre de la même personne, cela peut varier au moins de dix degrés, d'un extrême à l'autre, à des années différentes et dans des états psychologiques différents.

M. GEBELIN. — Et avec une autre personne, vous n'avez pas le même cas, ou supérieur ?

M. LOCARD. — Ce que je n'ai pas, c'est une proportion entre les différentes lettres. Ce n'est pas une valeur absolue. Vous avez des différences de l'ordre de 40 et 50 degrés.

Au laboratoire, nous sommes cinq. Nous faisons cinq fois l'expertise, de façon à comparer les résultats obtenus. Quand nous avons une différence de plus de 5 degrés, on recommence

tout et on contrôle. Je ne crois pas qu'il faille jamais opérer seul ; il faut se faire contrôler les uns les autres. Il est entendu, je l'accorde, que c'est un travail extrêmement ennuyeux.

M. Clément CHARPENTIER. — On parle toujours d'étudier des faussaires, mais à titre de contrôle, ne serait-il pas bon d'étudier les gens qui ont pour profession habituelle de recopier des documents, les lithographes, par exemple ? J'en reviens en effet à ma théorie, et pense que le lithographe est un faussaire parfait, probablement.

M. LOCARD. — C'est très intéressant, en effet.

M. Émile GARÇON. — Je m'applaudis d'avoir demandé de poser la question de l'expertise en écriture, car cette séance a été extrêmement intéressante et utile. Elle nous a montré qu'il y a aujourd'hui des expertises en écriture qui prennent une attitude plus scientifique. Elles ne nous apportent peut-être pas la vérité, mais nous sommes sur la voie, et on peut espérer y arriver.

Je voudrais faire une simple observation. On a parlé de toutes les expertises, et on a dit qu'elles se valent toutes et sont toutes incertaines. Pardon, elles ne le sont pas toutes au même degré. Il y a des expertises qui sont plus contestables les unes que les autres, et qui ont fait plus de progrès les unes que les autres. Il est incontestable qu'une expertise chimique a aujourd'hui une autre certitude qu'une expertise mentale ou en écriture. Ce qu'on peut dire, précisément, c'est que quand on est en présence de problèmes comme ceux-là, non encore élucidés, il importe de poursuivre (et je suis heureux d'avoir vu le D<sup>r</sup> Locard poser la question sur son véritable terrain, celui des pourcentages). Nous n'en sommes pas au point où nous pouvons dire que l'expertise en écriture affirme. Elle donne des probabilités, elle s'approche plus ou moins de la certitude que j'appellerai humaine, mais je ne me permettrai pas de traiter ici des questions métaphysiques.

Ce qu'on pourrait demander aux experts en écriture, et ce qu'on peut leur reprocher, c'est cette idée qu'ils ont de la relativité complète de leur science, et d'affirmer. Ils ont trop affirmé, et par là ils se sont nuï. S'ils avaient dit aux tribunaux : « Nous croyons, nous pouvons nous tromper », tout le monde aurait pensé : « Ces gens viennent nous dire : voilà ce que

l'expertise indique », mais quand ils disent : « Voilà la vérité, je la connais, je la tiens », notre scepticisme paraît assez justifié.

Voici maintenant ma question. De ce que nous avons dit, il résulte ceci que l'expertise en écriture est encore en voie de formation, et que nous n'y trouvons pas encore de certitude. Y aurait-il un moyen (et ce serait aux savants à nous le dire), pour arriver à permettre d'identifier des écritures de façon plus complète, pour remplacer la signature, si vous voulez ? Y aurait-il des procédés qui nous permettraient d'écartier tout doute ? Croyez-bien, d'ailleurs, faites-moi cette amabilité, que si je pose la question, je ne suis pas assez naïf pour n'y pas connaître quelques réponses.

Mais je voudrais qu'on répande cette idée, que la signature est tout à fait problématique. Ne pourrait-on vulgariser cette idée dans le public, en attendant que le législateur en rende l'emploi obligatoire, qu'il y a d'autres moyens plus sûrs d'identification ?

Quand un écrit est un document authentique, il y a bien des chances pour que la vérité soit établie par l'écriture, mais dans les actes innombrables que sont les écritures privées, actes sous seing privé, testaments olographes, etc., y a-t-il un moyen de les identifier autrement que par la signature, un moyen scientifique, ce qui vaudrait peut-être mieux que de chercher à perfectionner.

M. BALTHAZARD. — On peut mettre l'empreinte digitale, mais cela n'empêchera pas de pouvoir ajouter quelques lignes au-dessus.

M. Émile GARÇON. — Ce n'est pas le remède à tous les maux, mais c'est déjà beaucoup.

M. BALTHAZARD. — On le fait couramment en Angleterre pour les chèques.

M. Émile GARÇON. — L'existence de ces moyens d'identification n'empêcherait beaucoup de faux, et ce serait d'un effet préventif plutôt que répressif, ce qui est mieux. Je fais appel à ceux qui ont l'oreille du public pour répandre cette idée.

Remarquez d'ailleurs que ce n'est pas nouveau. Au moyen âge, ou plus exactement aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, il y avait de véritables professionnels du faux, au point que la signature ne signifiait plus rien, et que l'on mettait un sceau, ce qui se fait encore chez les notaires.

M. BAYLE. — Si les encres étaient plus variables, l'expertise en écriture se réduirait à une expertise d'encres, mais leur composition n'est pas assez variable. C'est par la variation de la composition des encres qu'on pourrait arriver à une solution.

M. Émile GARÇON. — Il y a d'autres procédés, tels que le signe secret employé par celui qui fait la signature, la signature très compliquée du notaire, etc. De toutes façons, il serait désirable de répandre cette idée dans le public, et de vulgariser ces mesures préventives (1).

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole? Je crois que la question est épuisée pour aujourd'hui.

La séance est levée à 6 h. 45.

## APPENDICE

A LA SÉANCE DU 29 MARS 1922

Les quelques heures d'une séance de la Société générale des Prisons ne pouvaient suffire à exposer les diverses méthodes d'expertise en écriture adoptées actuellement par les hommes qui se sont consacrés à cette science, et encore moins à discuter le mérite de chacune d'elles. Le travail pourra être entrepris plus tard. Avant tout, il faut connaître les procédés de chacun, leurs bases scientifiques. Nous remercions donc MM. Edouard de Rougemont, Solange-Pellat, Crépieux-Jamin, Gebelin, Edmond Locard, des communications complémentaires qu'ils ont bien voulu nous adresser, et nous sommes heureux d'en donner la primeur à nos lecteurs de la *Revue pénitentiaire*.

(1) Notre collègue, dans son feuilleton du *Journal des Débats* (n° du 11 avril), consacré à *l'expertise en écriture*, a développé sur ce point sa pensée : « On le voit, la répression des crimes de faux se heurtera longtemps à des difficultés de preuve. Si tout cela est vrai, n'est-ce pas dans une autre voie qu'il faut chercher pour décourager les faussaires? On pourrait, par exemple, authentifier les écrits autrement que par de simples signatures, dont l'identification de l'aveu de tous, est particulièrement malaisée. Les empreintes digitales et l'usage des cachets pourraient rendre de grands services. Le choix et la composition des papiers seraient susceptibles de rendre très difficiles, même impossibles, les altérations d'écriture. De même le dépôt d'un exemplaire des actes sous seing privé, s'il était bien organisé, serait susceptible d'arrêter les faussaires. Là comme ailleurs, l'efficacité des moyens préventifs l'emporterait sur les moyens répressifs. Il suffirait de vouloir les employer ». Remarquons que déjà la loi exige que certains actes sous seing privé soient dressés non plus seulement en autant d'originaux que de parties, mais qu'un original supplémentaire soit déposé au bureau de l'enregistrement (*N. de la R.*).

### I

#### La méthode graphométrique(1) de M. Pierre Humbert.

Les problèmes à résoudre dans l'expertise en écritures sont nombreux et complexes, mais il s'agit toujours, en somme, de retrouver l'individualité d'un scripteur à travers le graphisme.

L'écriture est un geste inscrit. Quand il est naturel et spontané, il a pour chacun, une physionomie particulière aisément reconnaissable. Nous en faisons journellement l'expérience en recevant notre courrier, lorsque nous devinons l'expéditeur à l'écriture de l'enveloppe. Mais, on peut modifier cet aspect révélateur, et déguiser son écriture ou imiter celle d'un tiers. Il s'agit alors de savoir comment on retrouvera, sous ces transformations, ce qui demeure du geste propre au scripteur, afin d'identifier toute écriture provenant de sa main.

Trois procédés sont en usage actuellement pour établir cette distinction entre les éléments sincères et les éléments factices d'un tracé.

A) La première méthode, ou des *comparaisons*, que nous appelons celle des *calligraphes*, parce qu'elle ne s'occupe que de la calligraphie du texte, c'est-à-dire des formes graphiques, consiste à opérer des rapprochements minutieux entre les *a*, les *b*, les *c*. On cherche des ressemblances ou des différences de *forme*. C'est le procédé qu'emploient spontanément tous ceux qui ne connaissent rien de la question : le système est dangereux et conduit aux pires erreurs, car on trouve très souvent entre deux écritures quelconques des ressemblances de forme absolument troublantes. La forme des lettres n'est qu'un résultat : il faut en faire l'analyse et l'expliquer par son *mouvement générateur*. C'est ce que ne font pas les « calligraphes ». Ils font penser à un homme qui prétendrait classer les plantes d'après leurs ressemblances. On voit d'ici la botanique qui en résulterait ! Il en arriverait à confondre un orme avec un charme, et peut-être un tilleul avec un noisetier à cause des ressemblances de forme de leur feuilles.

B) La deuxième méthode, ou des *mesurations*, a été exposée par le D<sup>r</sup> Locard à la *Société générale des Prisons*. Elle s'inspire

(1) M. de Rougemont signale, et nous lui en donnons acte, que M. Humbert avait adopté ce qualificatif avant M. le D<sup>r</sup> Locard pour caractériser sa méthode.

de l'anthropométrie. Certes, il serait infiniment désirable que l'on pût reconnaître les écritures aussi aisément que les individus. Mais il y a une différence essentielle entre l'écriture et le corps humain. Bertillon opérait sur des rapports *fixes*. Il est impossible de changer la forme de ses oreilles ou la pente de son front, tandis qu'on transforme facilement son écriture.

Nous croyons que l'adoption de mensurations mathématiques comme moyen de classement n'est pas réalisable en expertise, pas plus qu'en zoologie, en botanique, en médecine, et pour la même raison : la vie est la variété infinie, qui échappe aux formules étroites.

Nous pensons que les éléments individuels qui demeurent dans un graphisme faussé ne peuvent se retrouver qu'à l'aide d'une analyse *qualitative*, et que l'analyse *quantitative* est illusoire.

C) *La méthode de l'analyse qualitative*. Cette méthode a été créée par M. Pierre Humbert. Elle est basée sur la graphologie, et repose sur l'analyse psychologique du geste graphique. Dans l'état actuel des connaissances en matière de graphistique, elle nous paraît être la seule qui conduise à des résultats satisfaisants.

Dans la séance du 29 mars on a invoqué la graphologie, le Dr Locard le premier, pour rendre hommage à « l'immense progrès » apporté par elle à la science des écritures. Mais d'autres ont suspecté sa valeur et ont rappelé certaines expériences de Binet, sans retenir que cet auteur avait lui-même reconnu, et imprimé, que M. Crépieux-Jamin a donné plus de 95 % de réponses exactes ! C'est un chiffre imposant.

Je ne veux pas entreprendre une défense de la graphologie (1) mais il y a lieu de distinguer en elle deux parties bien distinctes : 1° l'analyse des signes, 2° la synthèse de leurs significations.

La première partie est purement descriptive : c'est, en quelques sortes, l'anatomie graphique. Il s'agit de bien observer ce que l'on voit, afin d'en pénétrer le mouvement générateur. C'est cette partie-là seulement de la graphologie qui intervient dans l'expertise ; il est important de le noter, car on perçoit tout de suite que la part d'interprétation personnelle y est réduite : il ne s'agit

(1) Ceux que cette question intéresse se reporteront à l'ouvrage fondamental de la graphologie : J. CRÉPIEUX-JAMIN : *L'Écriture et le Caractère*. 1 Vol. in-8, 6<sup>e</sup> édition. Alcan éditeur, Paris.

pas de cette psychologie délicate qui intervient dans la composition d'un portrait graphologique.

Considérant l'écriture comme un geste, M. Pierre Humbert en décompose le mouvement, en procédant du général au particulier ; il considère d'abord ces *sept modes* inhérents à toute écriture : *l'étendue, l'orientation et la facture, la pression et la vitesse, la continuité et l'agencement*. Il cherche ensuite à fractionner ces modes en les subdivisant en espèce : écriture *basse* ou *haute*, *mouvementée* ou *sobre*, *commune* ou *élégante*, *artificielle* ou *simple* etc. Nous donnons ci-dessous le tableau où toutes ces catégories sont groupées.

CLASSEMENT DES DOMINANTES

	ÉTENDUE	ORIENTATION	FACTURE	PRESSION	VITESSE	CONTINUITÉ	AGENCEMENT
0 1	Basse Haute	Inclinée Droite	Commune Élégante	Pesante Légère	Précipitée Posée	Hachée Groupée	Négligée Soignée
2 3	Surélevée Compensée	Chevauchante Alignée	Anguleuse Ronde	Fuselée Cylindrique	Saccadée Cadencée	Jointoyée Crénelée	Enigmatique Lisible
4 5	Gladiolée Ingladiée	Sinueuse Rigide	Amorphe Nette	Molle Ferme	Hésitante Dégagée	Primesautière Retouchée	Dérégulée Ordonnée
6 7	Dilatée Condensée	Descendante Ascendante	Impersonnelle Simplifiée	Fruste Saillante	Retardée Accélérée	Monotone Nuancée	Confuse Claire
8 9	Mouvementée Sobre	Régressive Progressive	Artificielle Simple	Boueuse Limpide	Lancée Contenue	Disparate Homogène	Disgracieuse Harmonieuse

Ce tableau sert de guide, et c'est par son moyen qu'on arrive à déterminer dans chaque écriture d'une façon méthodique, les tendances intimes personnelles qui la distinguent de toute autre, c'est-à-dire ses *dominantes graphiques*.

Prenons une écriture quelconque. Nous nous demanderons tout d'abord ce qui la spécifie au point de vue de l'étendue c'est-à-dire quel est, parmi les dix attributs qui constituent cette classe, celui qui s'y manifeste avec le plus d'intensité et le plus de constance. La sélection est facile car chaque espèce d'écritures comporte toute une série de caractéristiques déterminées minutieusement dans la *théorie de l'expertise* (1). Si nous faisons la même

(1) *Théorie de l'expertise en écritures et de l'analyse graphologique basée sur le tableau des signes graphométriques*, par Pierre HUMBERT. (Société de graphologie, 150, Boulevard Saint-Germain,)

recherche pour chacune des six classes qui suivent, nous obtenons sept qualités, sept *dominantes graphiques* indiquant sans conteste, par leur mode même d'élection, ce qu'il y a de plus révélateur dans l'écriture soumise à cette étude. Si l'on représente chacune des dominantes par le rang qu'elle occupe dans sa colonne respective, on obtient ainsi un nombre de sept chiffres, qui spécifie l'écriture et en facilite le classement. De là le nom de *méthode graphométrique* donnée à ce procédé de recherche.

L'expérience démontre, d'accord avec la raison, que de tels signes sont trop profondément ancrés dans la personnalité du scripteur pour que celui-ci parvienne à s'en défaire. De cette tunique de Nessus, il restera toujours, dans ses contrefaçons, et malgré tous ses efforts, des traces qui suffisent à décèler ses véritables tendances.

On comprend donc que si deux écritures analysées par ce procédé n'ont pas les mêmes dominantes, et que la différence ne puisse se justifier par quelque circonstance de fait, comme cela peut se produire dans les testaments *in-extremis*, elles n'émanent pas du même auteur. La similitude des dominantes nous fera conclure, au contraire à l'identité des graphismes. Il s'agit, naturellement d'une similitude de *signes* et non seulement de *titres*. Il faut, en d'autres termes, que les dominantes se présentent, de part et d'autre, avec les mêmes nuances, les mêmes modalités et les mêmes distinctions.

La *Théorie de l'expertise* donne une définition minutieuse et un classement méthodique de tous les petits mouvements de plume dont le groupement plus ou moins complet dans la pratique, plus ou moins pur de tout alliage, constitue chaque espèce, et lui confère, pour chaque écriture, une physionomie propre. L'écriture *régressive*, par exemple, est définie de la façon suivante :

« C'est l'écriture du dos tourné. Les traits ont une tendance à revenir dans la direction du scripteur, c'est-à-dire à se développer de droite à gauche ou de haut en bas. Le signe se manifeste :  
 « 1° par des volutes tracées de droite à gauche à la fin des majuscules telles que les *M*, les *A*, les *E*, les *H*, les *L*, les *R*, et les *T*. La terminaison de la volute descend parfois au-dessous de la ligne en forme de *phi* grec, ce qui augmente l'intensité du signe.  
 « Elle tourne d'autres fois à droite pour se lier à la lettre suivante, ce qui diminue au contraire l'intensité de la régression.

« 2° Par l'exagération du retour sur la gauche de la base des

« majuscules telles que les *L*, les *B*, les *F*, les *P*, les *R*, ou de la courbure du *d* minuscule à volute.

« 3° Par le mouvement de bascule en vertu duquel un trait se développe de droite à gauche, pour revenir ensuite à droite en dessinant un angle au point mort, à la base de certaines *L* majuscules, par exemple, ou bien au sommet de certains *d* minuscules en delta.

« 4° Par le tracé de droite à gauche du chapeau des *P* majuscules.

« 5° Par de petits crochets commençant par un mouvement rétrograde ou descendant, très nettement accusé, au début ou à la fin des barres et des déliés, dans le chapeau des *P* majuscules, en tête des *C* minuscules, au départ de l'ovale des *a*, des *c*, des *g*, des *q*, à l'attaque des *M* majuscules et de quelques autres lettres.

« Le crochet initial des *c*, est précédé parfois d'un petit trait montant de gauche à droite. Le mouvement régressif accusé par ce crochet représente alors une réaction contre le mouvement contraire du petit trait et augmente ainsi d'intensité.

« 6° Par la cambrure des hampes de certaines lettres, telles que les *b*, les *l*, les *h*, les *p*, les *t*, qui prennent une incurvation dont la convexité est tournée vers la droite.

« 7° Par l'allongement disproportionné des hampes des lettres qui plongent au-dessous de la ligne, telles que celles des *p*, des *j*, des *f*, ou par leur déviation sur la gauche.

« 8° Par de petites griffes tracées de droite à gauche, à la partie inférieure des *p*, des *q*.

« 9° Par le repli sur la gauche du second jambage des *p*, des *n*, ou des *h* minuscules et de la terminaison des *v*.

« 10° Par les *f* tracées en forme d'*s* allemande.

« 11° Par les barres des *f*, et des *t*, tracées en retour, ou faites d'un trait en forme d'accent grave.

« 12° Par l'encerclement de la signature.

Il est facile de se rendre compte que le dosage de tous ces petits signes doit apporter à l'écriture régressive autant de modalités que l'étude des écritures peut en faire découvrir.

L'ouvrage précité définit ainsi l'écriture *monotone* :

« C'est une physionomie compassée, dépourvue d'expression.  
 « Trop régulière, cette écriture paraît sans vie. Les lettres sont d'un calibre, d'une inclinaison et d'un alignement à peu près uniformes. A ces signes viennent s'ajouter ceux de l'écri-

« ture molle et de l'écriture posée, indispensables à la figuration  
« de l'espèce, ce qui la distingue de l'écriture cadencée. »

On pourrait dire que cet espèce est la pierre de touche pour déceler les faux par imitation. Les imitateurs ne parviendront jamais à rendre l'infinie variété des nuances que présente toujours une écriture spontanément tracée. On saisira mieux son importance, si nous donnons un exemple où cette espèce joue un rôle décisif.

Il existe, en ce moment (avril 1922), une affaire de lettres livrées à la publicité, à propos d'une campagne électorale et qui passionne tout un pays. De faux documents ont été attribués au Président de la République du Brésil, M. Arthur Bernardès, pour nuire à sa candidature, et l'habileté du faussaire, exécutant une imitation à main levée, a dépassé tout ce qu'on avait vu jusqu'ici en cette matière. Or le faux apparaît notamment en ce que la forme donnée à chaque lettre, dans les pièces en question, est comme *figée* dans une immutabilité morte, rappelant le stéréotypage d'une reproduction par un procédé mécanique, et ne correspondant en rien aux menues variations subies par les mêmes types dans l'écriture du modèle, dont la dominante, en matière de continuité, est, au contraire, l'écriture *nuancée*.

On voit, ici, poindre le conflit entre l'analyse *quantitative* et l'analyse *qualitative*. Alors même que les éléments mesurables atteindraient la même moyenne dans les écritures en présence, il nous serait impossible de conclure à l'identité des deux graphismes. L'écriture *monotone* des pièces arguées de faux et l'écriture *nuancée* des pièces de comparaison représentent deux dominantes antagonistes, entre lesquelles aucune conciliation ne saurait s'interposer. Nous ne sommes donc pas en face du même auteur.

Pour saisir toutes les particularités d'un graphisme, l'analyse doit être faite au microscope. On ne s'en remettra pas au hasard, comme le font certains experts, mais on procédera d'une façon systématique, en épuisant successivement chaque classe de mouvements.

C'est le seul moyen de percer à fond le mouvement générateur du tracé. Par cette recherche, patiemment pratiquée, l'observateur aiguëra progressivement son jugement et arrivera ainsi à percevoir des analogies et des différences qualitatives, souvent peu apparentes, qui lui donneront toute sûreté.

L'emploi du microscope ne permet pas seulement de découvrir des signes invisibles à l'œil nu tels que des fausses liaisons, des hésitations, des reprises, qui sont de la plus haute portée; en séparant pour ainsi dire l'observateur du monde extérieur, il attire son attention sur des signes, qui dans des conditions ordinaires, pourraient demeurer inaperçus.

Afin de pénétrer plus complètement encore dans le mouvement intime du graphisme, on emploiera avec profit une chambre claire, montée sur un oculaire de grossissement faible, à l'aide duquel on pourra reproduire, agrandi à 3, 4, 6, 10 diamètres, l'élément de l'écriture observé. Ce procédé qui permet à l'expert de refaire à son tour, en l'amplifiant à son gré, le mouvement graphique analysé, lui permet d'en saisir l'aisance ou la gêne, et de dépister ainsi, d'une façon surprenante, les imitations frauduleuses.

On ne s'écartera pas, dans l'analyse des graphismes, de ces trois règles fondamentales :

1° Tout signe particulier est l'indice d'une tendance générale qu'il est essentiel de préciser ;

2° Toute tendance dûment caractérisée doit être rattachée à l'une des sept dominantes qui spécifient toute écriture, son effet étant d'accentuer ou de réduire leur intensité ;

3° Quelques suggestives que soient les ressemblances qu'on peut relever entre deux écritures, elles ne suffisent pas à en démontrer l'identité. Il faut encore qu'il n'existe pas de différences qualitatives entre ces écritures ou que, tout au moins, ces différences ne soient pas explicables par quelque circonstance de fait.

Dans sa poursuite des caractéristiques individuelles qui distinguent chaque écriture de toute autre, l'expert graphologiste s'inspire donc constamment des connaissances qu'il possède de la classification des gestes graphiques.

Comme un botaniste éclairé qui discerne, sous la *parité apparente* des formes, les *différences essentielles* qui séparent les espèces, il ne s'arrête pas aux analogies banales qui troublent si souvent le profane. C'est ainsi que l'ignorant est porté à confondre certains champignons d'une ressemblance d'aspect, dont le connaisseur discerne à vingt pas la diversité.

La méthode graphométrique Humbert aboutit pour la différenciation des écritures, à des résultats analogues. Elles ne se cantonnent pas dans certains signes à l'exclusion des autres, et ne laisse dans l'ombre aucun des gestes graphiques qui procèdent de la personnalité du scripteur.

Dans l'état actuel des connaissances en matière de graphistique elle nous paraît donc être la seule *méthode*, digne de ce nom, qui donne le moyen de découvrir les caractéristiques *rigoureusement personnelles*, et de pouvoir, par conséquent, identifier deux écritures provenant de la même main, malgré les différences d'aspect qu'elles peuvent présenter, et de différencier, au contraire, deux graphismes d'une apparente analogie, si ressemblantes que soient les formes qu'on y peut relever.

Malgré l'excellence de cette méthode, l'expertise en écritures demeure un art très délicat, qui requiert des dispositions, une culture générale réelle, du jugement, et de l'entraînement professionnel.

Ce qui contribue à augmenter la difficulté, c'est la brièveté des documents sur lesquels l'expert se voit contraint d'opérer.

Il pourrait y avoir là, à notre idée, une réforme à tenter. Puisqu'on ne peut songer à supprimer la preuve écrite ni les contestations auxquelles elle peut donner lieu, il faudrait s'efforcer d'amener les hommes à fournir une meilleure documentation. Il suffirait que la loi exigeât que les mentions manuscrites soient plus fréquentes qu'elles ne le sont. On trouve naturel de demander à un moribond d'écrire tout son testament de sa main. Pourquoi ne demanderait-on pas à un homme d'affaires, en bonne santé, de rédiger tout son chèque, de libeller tout son acquit, de répéter, en toutes lettres, les clauses essentielles d'un contrat, le montant d'un marché. De cette façon l'expert aurait à sa disposition, non plus quelques lettres et un paraphe, mais plusieurs lignes d'écriture. L'expertise serait grandement facilitée et le nombre des faux serait certainement réduit par suite des difficultés plus grandes qu'éprouverait le contrefacteur. On peut s'exercer à imiter une signature, et parfois y réussir assez bien; mais l'imitation d'un texte peut devenir parfois impossible, le faussaire n'ayant sous les yeux que la signature qu'il veut contrefaire, et ignorant le tracé habituel du signataire dans le contexte.

L'emploi croissant de la machine à écrire nous paraît, non pas un progrès, comme le soutiendront beaucoup de gens, mais un danger. Nous avons vu parfois des actes de vente d'immeubles, représentant plus d'un million entièrement dactylographiés et ne portant que la mention *lu et approuvé* et la signature, comme seuls témoignages manuscrits! M. le Président Emile Garçon s'est préoccupé de l'insuffisance de sécurité qu'offrait la preuve

écrite, et il demandait si on ne pourrait pas y remédier en ajoutant à la signature une empreinte digitale. La solution que nous proposons nécessiterait une réforme moins importante des habitudes commerciales, et je crois qu'elle présenterait des avantages considérables, donnerait à l'expertise des moyens qui lui manquent, et permettrait de prouver sa valeur, au lieu d'avouer, parfois, son impuissance que l'on prend pour de l'incapacité.

Edouard DE ROUGEMONT.

*Expert judiciaire diplômé de la Société technique  
des experts en écritures.*

## II

### L'objet et l'enseignement de la Société technique des Experts en écritures.

L'idée qui a donné naissance à la Société technique des Experts en écritures est surtout celle de soumettre à un contrôle expérimental la valeur même des experts en écritures.

Les experts qui ont pris l'initiative de son organisation s'étaient offerts à donner les preuves de leur savoir professionnel devant un jury de circonstance qui eût été composé de magistrats de la Cour de cassation ou de la Cour d'appel de Paris, de professeurs de la Sorbonne et de la Faculté de droit. Les personnalités qui avaient accepté de faire partie du Comité de patronage ont craint de voir trop de susceptibilités s'éveiller si l'on suivait cette idée et les ont en quelque sorte dispensés d'un premier examen, considérant que l'enseignement auquel ils devaient se consacrer suffisait à répondre de leur érudition technique.

A l'heure actuelle, nul ne peut plus devenir membre titulaire de la Société sans avoir subi un examen dont les cinq épreuves fondamentales sont statutaires et éliminatoires.

Ces cinq épreuves sont les suivantes :

1° Reconnaître les auteurs de documents émanant de personnes ayant déguisé leur graphisme habituel ; — 2° Reconnaître les auteurs de documents en écriture de la main gauche, à l'aide de pièces de comparaison en écriture de la main droite ; — 3° Reconnaître, à l'aide de pièces de comparaison en écriture cursive, les auteurs de documents tracés à la plume en lettres imitant les

caractères d'imprimerie; — 4° Déterminer, dans des séries de signatures, celles qui sont sincères et celles qui sont fausses; — 5° Réunir, dans une collection d'autographes d'origines diverses, les autographes d'un même scripteur s'étant servi tantôt de l'alphabet latin et tantôt de l'un ou de l'autre des alphabets germanique, grec ou slave.

On peut remarquer que ces cinq épreuves ont un caractère rigoureusement objectif.

A ces cinq épreuves s'ajoutent des travaux de détail et des interrogations, dont la principale porte sur les particularités de l'expertise des testaments.

\*  
\* \*

Quelles sont maintenant les méthodes qu'il convient d'employer pour arriver à solutionner les problèmes de l'expertise en écritures?... Ces méthodes sont variables comme le sont les problèmes eux-mêmes. Néanmoins on peut esquisser dans leurs grandes lignes celles qui sont primordiales, et c'est ce que je vais faire.

Laissant de côté les questions un peu accidentelles au sujet desquelles on peut consulter les experts en écritures, — comme la reconstitution d'un fragment de texte dénaturé ou l'ordre d'apposition sur un document de deux traits qui s'entrecroisent, — je parlerai de celles qui sont les plus fréquentes et qui constituent le propre du travail des graphisticiens.

Celles-ci se ramènent, au point de vue technique, à trois types fondamentaux de problèmes :

1° Telle pièce (ou telle inscription figurant sur une pièce) constitue-t-elle un faux ?

2° Un faux étant reconnu comme tel, quel en est l'auteur ?

3° Quel est l'auteur d'une pièce anonyme (lettre, carte-postale, note manuscrite, écrit fragmentaire) ?

De ces trois types de problèmes, le premier est en principe le plus simple, et le second, au contraire, le plus compliqué.

Il y a deux genres de faux : ceux qui sont effectués au moyen d'une altération d'ordre mécanique ou chimique (surcharges, grattages, lavages, clichages) et ceux qui consistent en une imitation d'écriture faite au crayon ou à la plume.

Les premiers, qu'un œil d'expert entrevoit presque toujours, sont généralement mis en évidence par l'emploi de certains

instruments d'optique ou par des opérations photographiques.

Les procédés d'examen qui permettent d'expertiser les seconds, qui sont d'ailleurs les plus nombreux, sont les suivants :

a) L'examen des caractéristiques d'ordre général ;

b) La recherche du coup de plume signalétique (ou indiciaire ou révélateur) ;

c) L'étude des signes intrinsèques de sincérité et de faux.

Les règles qui servent à déterminer l'auteur d'une pièce anonyme varient naturellement un peu suivant la nature de la pièce anonyme (écriture naturelle, écriture déformée par une circonstance passagère, écriture déguisée de la main droite, écriture de la main gauche, écriture en alphabet étranger, etc...), — mais elles se rattachent pourtant à trois procédés généraux que voici :

a) L'examen des caractéristiques d'ordre général ;

b) La recherche des idiotismes ;

c) La comparaison de l'ordonnance des documents.

La recherche des auteurs des faux, — qui n'est, bien entendu, possible que pour les faux qui ne consistent pas en une simple altération matérielle, — se fait suivant les mêmes règles d'ensemble que celle des auteurs des pièces anonymes, mais en s'appuyant sur une base moins large : les divergences accusées entre l'écriture de la personne que l'on a cherché à imiter et celles de la pièce expertisée. Elle est particulièrement délicate et prête rarement à des conclusions fermes.

\*  
\* \*

Parcourons maintenant les différents procédés d'examen qui viennent d'être mentionnés.

### I. — Les caractéristiques d'ordre général.

L'étude des caractéristiques d'ordre général est à la base de toutes les expertises graphiques. Elle constitue dans ce domaine la méthode par excellence.

Il résulte du jeu des lois de l'écriture que l'écriture normale de tout individu suffisamment entraîné à manier la plume possède à une époque donnée de son existence un certain nombre de caractéristiques qui répondent à des phénomènes inconscients et qui sont en même temps d'ordre général, c'est-à-dire qui sont

indépendantes de l'alphabet qu'il emploie, qui sont susceptibles au moins de trouver une expression semblable à travers des alphabets très variés. L'ensemble de ces caractéristiques donne au tracé individuel une physionomie propre dont il est difficile de se départir. Le premier devoir de l'expert est d'analyser ces caractéristiques et d'en dresser le tableau, pour les pièces de comparaison comme pour les pièces soumises à l'expertise. Il doit avant tout baser son jugement sur leur rapprochement.

Citons, pour être compris, quelques caractéristiques d'ordre général faciles à saisir : *Écriture sobre dans ses formes* ; — *écriture compliquée* ; — *écriture à la fois ornementée et inharmonieuse* ; — *écriture élégante* ; — *écriture tassée* ; — *écriture aux mots trop serrés les uns contre les autres, mais aux lettres suffisamment espacées entre elles à l'intérieur des mots* ; — *écriture présentant des pleins qui affectent la forme de la coupe d'un fuseau* ; — *écriture aux pleins réguliers* ; — *écriture offrant un contraste entre la lourdeur de ses lettres et la légèreté de sa ponctuation et de son accentuation* ; — *écriture aux formes étriquées* ; — *écriture aux majuscules hautes et aux premières lettres des mots amples* ; — *écriture aux majuscules hautes mais resserrées sur elles-mêmes* ; — *écriture multipliant les courbes dessinant des concavités tournées vers le haut ou vers le bas* ; — *écriture émaillée de marques de coups de plume impulsifs* ; — *écriture présentant trois modes de mouvements de liaison* ; — *écriture aux lettres finales des mots écourtées* ; — *écriture dont les lettres finales des mots présentent trois, ou quatre ou cinq types de prolongement, etc.*

Lorsque l'on effectue des rapprochements entre les caractéristiques d'ordre général des pièces de comparaison et d'une pièce soumise à l'expertise, on doit tenir compte des variations qui peuvent être dues soit à un état psycho-physiologique différent, soit à des circonstances accidentelles, soit enfin à un effort volontaire. Mais il y a là des changements qui ne se font point au hasard et les observations auxquelles ils prêtent sont aujourd'hui assez connues pour faire l'objet de notions d'enseignement.

Ce sont surtout les savants travaux de M. Crépieux-Jamin et de M. Pierre Humbert qui ont permis d'approfondir et de coordonner sciemment les caractéristiques d'ordre général.

On se sert souvent pour les analyser du *tableau graphométrique* dressé par M. Pierre Humbert, qui est d'un usage assez commode. C'est un tableau à sept colonnes, à l'aide duquel

on envisage successivement chaque écriture sous sept aspects différents. Dans chaque colonne on choisit, entre dix modalités, celle ou celles qui caractérisent le mieux l'écriture examinée et on les note avec les nuances qu'elles peuvent présenter et les signes qui s'y rattachent.

L'emploi du tableau graphométrique permet de donner un signalement abrégé d'une écriture en indiquant simplement un nombre de sept chiffres.

Il est à remarquer que M. Pierre Humbert a employé le terme de « graphométrie » avant M. Locard et dans un sens un peu différent.

## II. — Le coup de plume signalétique.

Le procédé d'examen dit *du coup de plume signalétique* s'oppose à la vieille méthode dite *calligraphique* qui consiste à parcourir tout l'alphabet et à composer successivement les *a* avec les *a*, les *b* avec les *b*, les *c* avec les *c*, .. et les *z* avec les *z* en mettant en regard des « à peu près ». A cette idée on en a substitué une autre, assurément plus scientifique : on relève dans les pièces à expertiser certains éléments graphiques un peu complexes, d'une contexture tout à fait spéciale et provenant visiblement d'un coup de plume spontané, — et on voit si ces éléments se retrouvent dans les pièces de comparaison, et avec une similitude telle jusque dans les moindres détails que l'on ne puisse guère douter qu'ils soient de part et d'autre l'œuvre d'une même personne.

Les éléments graphiques considérés sont tantôt un petit mot, tantôt un groupe de lettres, quelquefois même une lettre, ou une lettre reliée à quelque signe d'accentuation ou de ponctuation. Si, en l'appliquant, on en arrive parfois à comparer deux lettres une à une, ce n'est qu'en aboutissant à une limite et à l'occasion d'une similitude complète.

## III. — Les signes intrinsèques de sincérité et de faux.

L'exposé des signes intrinsèques de sincérité et de faux constitue un chapitre de cours particulièrement intéressant, mais qu'il est difficile de résumer. C'est surtout en matière d'expertise testamentaire que ces signes jouent un rôle.

Signalons, parmi les signes intrinsèques de sincérité qui trompent le moins : l'écriture *dynamogénée*, c'est-à-dire allant

en augmentant de hauteur et d'espacement à mesure que la plume avance vers le bas de la page, — les manifestations graphiques reflétant la sénilité lorsqu'il est avéré que le signataire apparent d'un document était, à sa date, très affaibli par la caducité, — les tracés reflétant les signes d'un état pathologique grave ou une mauvaise position pour écrire lorsqu'il est établi que l'auteur apparent d'une pièce se trouvait malade et au lit à l'époque où elle a dû être faite.

On se figure volontiers que les retouches et les marques de lenteur de mouvement de la plume sont des signes intrinsèques de fausseté. Ce n'est pourtant vrai que dans certains cas qu'un cours doit préciser. Il y a d'autres signes de faux plus sûrs, qui renseignent particulièrement l'expert. Ce sont notamment la *répétition trop fidèle de certains types de lettres et la divergence dans le mode de pression*.

Un contrefacteur s'attache presque involontairement à imiter très bien quelques types de lettres particuliers, qu'il répète indéfiniment. Par là il supprime ce qui est l'indice de la réalité, car le jeu naturel de la plume sème perpétuellement des nuances.

Il se trouve des imitateurs qui contrefont merveilleusement les formes des lettres et leur agencement. On s'assimile toutefois très malaisément le mode de pression de la plume et il est rare que la note individuelle du jeu des pleins et des déliés se trouve exactement reproduite. Certains faussaires évitent cet écueil en prenant une plume trop lourde ou trop légère qui masque ou supprime la difficulté ; mais il y a là précisément une malice cousue au fil blanc qui doit mettre l'œil de l'expert en éveil.

#### IV. — *Les idiotismes.*

Les idiotismes, ce sont les originalités ayant un caractère personnel.

Pour trouver les marques d'un coup de plume signalétique, on part des pièces soumises à l'expertise ; pour rechercher les idiotismes, on part des pièces de comparaison.

Les marques d'un coup de plume signalétique sont des ensembles occasionnels et intéressants pour leur mode d'exécution ; les idiotismes sont des unités définies que l'on considère pour elles-mêmes.

L'étude des idiotismes est presque sans intérêt lorsqu'il s'agit de savoir si une pièce est ou non un faux : un contrefacteur en

effet remarque et imite avant tout les idiotismes. Elle joue, par contre, un grand rôle dans la recherche des auteurs des faux et des lettres anonymes, car un idiotisme est souvent d'un emploi inconscient et peut en conséquence contribuer à faire reconnaître un individu.

Mentionnons quelques types d'idiotismes : les lettres archaïques ou appartenant à un alphabet étranger, les lettres fusionnées ou reliées à un accent, les lettres finales présentant des déformations déterminées, la multiplication ou l'usage spécial des tirets et des soulignements, etc. . .

#### V. — *L'ordonnance des documents.*

L'étude de l'ordonnance des documents est un complément un peu spécial de celle des idiotismes. Elle se résume en l'analyse comparative des particularités que présentent la disposition générale du tracé, les en-têtes, les marges, les alinéas, les fins de lignes, les traits indiquant la coupure des mots et la ponctuation.

Je ne serais pas complet si je n'ajoutais pas avant de terminer que, dans la recherche des auteurs des pièces anonymes, la première chose à faire n'est pas d'analyser les ressemblances, mais bien les différences. Il faut se demander avant tout si celles-ci peuvent s'expliquer *dans l'hypothèse de l'attribution à telle ou telle personne*. On va ainsi plus vite et surtout on se prémunit beaucoup mieux contre les erreurs possibles.

\*  
\* \*

Comme on le voit, il existe une technique pour l'expertise en écriture, de même qu'il y en a une pour toutes les autres branches du domaine de l'investigation judiciaire. Son assimilation nécessite malheureusement un travail patient et de longs efforts.

Les expertises en écritures seront toujours un peu sujettes à caution *lorsqu'elles porteront sur des éléments trop restreints, — lorsqu'elles seront faites au vu de photographies en l'absence des originaux, — lorsque, enfin, les pièces de comparaison seront insuffisantes*. Mais, effectuées dans des conditions normales et s'appliquant à des documents d'une certaine étendue, les exper-

tises en écriture doivent constituer un élément d'appréciation très sérieux pour la justice.

Solange PELLAT.

*Expert judiciaire, Président de la Société technique des Experts en écritures.*

### III

Nous avons reçu de M. Crépieux-Jamin, expert judiciaire en écritures, une lettre qui ne nous est parvenue qu'après la séance; le savant expert nous prie d'agréer ses excuses de n'avoir pu se rendre à notre invitation à la séance du 29 mars; de cette lettre nous extrayons le passage suivant qu'il nous a prié de porter à la connaissance de l'Assemblée (*N. d la R.*).

Le système de mensuration employé par M. le D<sup>r</sup> Locard n'est pas nouveau, et en Allemagne, où il a été l'objet d'une étude approfondie, il a été abandonné comme inopérant. En France, M. Bertillon s'est fait le champion des méthodes de mensuration de Frazer, reprises par Locard, et il a abouti à la lamentable expertise de l'écriture du bordereau, dans l'affaire Dreyfus. Voilà les précédents.

J'ai fait aussi des mensurations, mais elles ne m'ont pas donné de résultats, sinon dans des cas d'évidence où l'on peut s'en passer; les mesures longues et délicates qui sont nécessaires sont une superfétation.

Il est tout à fait faux de dire et de faire répéter par la presse que la science des expertises en écritures vient seulement de naître; elle est née depuis longtemps et nous l'enseignons depuis plusieurs années à la Société technique des experts, présidée par M. Solange Pellat, avec des professeurs réputés parmi lesquels figure M. Pierre Humbert, véritable génie de l'expertise en écritures, qui serait très célèbre en France s'il était américain ou espagnol.

Si l'expertise en écritures est tombée dans un profond discrédit, ce n'est pas parce qu'il lui manque une méthode, mais parce qu'elle a eu le malheur d'être livrée à des incompétences, et pour d'autres raisons encore que je me proposerai d'expliquer.

J. CRÉPIEUX-JAMIN.

*Expert judiciaire en écritures.*

### IV

#### Observations sur le système graphométrique du D<sup>r</sup> Locard.

Interrogé par nous sur un point de détail (la statistique des coupures à l'intérieur des mots), le D<sup>r</sup> Locard nous a fait des réponses qui ne nous satisfont pas.

Nous avons critiqué successivement les deux modes de dénombrement préconisés par lui.

L'un consiste à répartir les levées de plume selon la longueur des mots: une coupure dans les mots de quatre lettres, deux dans les mots de six lettres, etc. . Nous avons fait observer que, lorsqu'il s'agit d'un texte court, un simple changement de mode d'un verbe (*je viens*, par exemple, au lieu de *je viendrais*) suffit à bouleverser la statistique. Le D<sup>r</sup> Locard s'est borné à reconnaître le bien-fondé de notre remarque, sans défendre autrement son procédé.

Il a montré plus de résistance touchant son autre mode de dénombrement: celui qui répartit les levées de plume d'après la lettre précédente. Nous lui faisons remarquer que dans le mot *Durand*, écrit par lui au tableau, il y avait trois coupures: la première (entre le *D* et l'*u*) était bien *après* le *D*; mais les deux autres (entre *r* et *a*, et entre *n* et *d*) étaient, non point *après* *r* et *n*, mais *avant* *a* et *d*. Le D<sup>r</sup> Locard a répliqué: « Désormais je fais deux statistiques: l'une d'après la lettre qui précède, l'autre d'après la lettre qui suit ».

Notre objection n'en demeure pas moins entière. Ce que nous avons reproché à l'inventeur de la graphométrie, ce n'est pas une simple erreur dans l'application de sa méthode, c'est le vice même de cette méthode, qui nous paraît insuffisamment étudiée, et qui, en l'espèce, confond dans une même statistique des éléments de natures diverses (levées de plume dues à la lettre qui précède, et levées de plume dues à la lettre qui suit). Que le D<sup>r</sup> Locard fasse deux statistiques au lieu d'une, cette confusion n'en demeure pas moins. Et ce qu'il considère comme une précaution n'est, à nos yeux, qu'une nouvelle source d'erreur: au lieu d'une seule statistique fautive, il nous en produit désormais deux.

Notre critique tomberait, il est vrai, si le D<sup>r</sup> Locard nous déclarait: « Je ne fais pas deux statistiques d'ensemble, j'en fais deux bien distinctes: dans l'une je ne compte que les coupures

dues à la lettre précédente, dans la seconde que les coupures dues à la lettre qui suit ».

Mais tout le monde sentira que cette réponse, le D<sup>r</sup> Locard ne peut pas nous la faire. Parce qu'elle suppose un facteur d'appréciation personnelle absolument contraire au système graphométrique. Parce qu'elle implique la subordination du quantitatif au qualitatif, ce qui est la négation des principes sur lesquels se fonde l'expert lyonnais.

Et nous pourrions être amenés par là à élargir le débat, à montrer pourquoi la technique graphométrique nous paraît radicalement fautive. Dans l'analyse d'une écriture, autant l'emploi de mesures précises peut être utile, autant risque d'être néfaste la généralisation mécanique de ce procédé. Car plus je vais, et plus je suis porté à me demander si ce qu'il y a d'instable par excellence dans notre écriture, ce ne sont pas précisément les éléments mesurables.

François GEBELIN.

*Archiviste paléographe Conservateur de la Bibliothèque de la Cour de cassation.*

## V

### Le faux à main guidée.

Il arrive assez souvent que dans un procès en vérification d'écriture, la question se pose de savoir si le scripteur n'a pas eu la main guidée par une main étrangère, soit que cette main l'aidât selon un accord préalable, soit qu'elle la contraignit. En de telles espèces le juge ou l'expert se trouve démuné de toute règle et de toute technique, car il ne semble pas que la question ait été jamais étudiée.

Elle est cependant d'importance. Démontrer que la main d'un testateur a été tenue peut être un argument bien fort en faveur de la captation, sinon du faux. Et quand un débiteur soutient qu'on lui a fait écrire par force le billet qu'on lui oppose, la preuve de cette violence comporte des conséquences essentielles, tant au criminel qu'au civil.

Je me propose d'exposer ici les résultats de minutieuses recherches pratiquées au Laboratoire de police de Lyon, d'abord sur des pièces expérimentales, puis sur les pièces de divers dossiers réels, espérant que les résultats acquis pourront apporter

quelques utiles lumières sur ce terrain jusqu'alors inexploré.

Nous distinguons trois sortes de main guidée : la main inerte, la main forcée, la main aidée.

1<sup>o</sup> *Main inerte*. — La main inerte représente le cas d'un paralytique, d'un parétique, d'un illettré total, parfois d'un agonique qui accepte ou désire que l'on écrive pour lui. Mais il sait ou il croit que l'écriture n'aura de valeur que si la plume est entre ses doigts. Il abandonne sa main morte à une main guide qui la conduit. Le résultat est un graphisme analogue à celui qu'eut tracé le guide s'il écrivait seul, avec cependant une déformation caractéristique, qui est un développement des largeurs par rapport aux hauteurs. Cette déformation portée à la fois sur les espaces interverbaux, les écartements intergrammatiques et les écartements intragrammatiques (1). A cette altération principale et constante s'ajoutent des altérations variées portant sur les valeurs angulaires, la fréquence des coupures, les modes de liaison, et, plus encore, la position et la forme des accents et de la barre du *t*. Mais ces troubles ne sont point tels que l'écriture en perd son aspect général reconnaissable. Ils ne sont point tels surtout que l'analyse graphométrique ne reste possible et ne permette d'identifier en toute assurance la main guidée.

2<sup>o</sup> *La main forcée*. — La main forcée ne se peut imaginer que dans une scène criminelle : la victime a eu la main saisie par un agresseur qui lutte pour l'obliger à tracer un texte. C'est le cas historique Henri le Balafre forçant la duchesse de Guise à écrire à Saint-Mégrain sous la pression de son gantelet de fer. Dans les faits de cet ordre, la lutte entre les deux volontés se traduit par une écriture à peine lisible et dont les hachures sont extrêmement caractéristiques.

3<sup>o</sup> *La main aidée*. — La main aidée correspond à des cas aussi fréquents que les premiers sont rares. Le scripteur sait mal écrire, ou bien il est atteint d'une impotence fonctionnelle plus ou moins grande (sénilité, rhumatismes, lésion nerveuse centrale ou périphérique, blessure du bras, etc.), ou enfin l'affai-

(1) Pour ces questions, v. dans le n<sup>o</sup> 1 de la *Revue de Droit pénal* un article de l'auteur : *Les Méthodes de Laboratoire dans l'expertise en écriture*. V. surtout EDMOND LOCARD. *Manuel de technique policière*, Payot, Paris 1922.

blissement dû à une affection générale lui ôte le moyen d'écrire seul. Il réclame l'aide d'une main guide. Mais il ne s'abandonne pas : il collabore. De ce concours de deux forces et de deux volontés tantôt concordantes, tantôt en passager désaccord, va résulter un ensemble de symptômes que nous allons analyser.

Si nous désignons par main guidée, la main du malade, et par main guide celle de la personne qui l'aide, nous voyons que tantôt les gestes de la main guide et de la main guidée s'additionnent parce qu'ils sont de même direction, et que tantôt les deux composantes appliquées au même point avec des directions divergentes donnent une résultante normale. La concordance des forcés du guide et du guidé n'est jamais parfaite que pour les droites descendantes; dans tous les autres cas la divergence des gestes se traduira par un tremblement. Mais il s'agit de forces intelligentes : dès que l'inégalité est perçue la lutte cesse; la direction primitive est abandonnée et une reprise ou une retouche a lieu. Nous allons voir maintenant le détail des résultats obtenus.

1° Nous avons dit que l'addition des forces est parfaite dans les traits rectilignes descendants. Il en résulte un épaississement notable de ceux-ci. C'est ce qui arrive pour la hampe du h, du t, du q, du p, et bien plus encore pour les jambages des m et des n.

2° Les forces qui s'additionnent se traduisent non seulement par un épaississement, mais par un allongement du trait. De là ce signe qui est peut-être la plus essentielle diagnose des forgeries par main guidée : les trois jambages de l'm et les deux jambages de l'n au lieu de figurer parmi les plus petits grammes, comme il est de règle absolue dans les écritures normales, prennent un développement exceptionnel qui attire aussitôt l'attention.

3° Si les forces s'additionnent pour les traits rectilignes, il ne saurait en être de même pour les courbes. Là elles s'interfèrent. Il en résulte trois symptômes essentiels.

a) Les liaisons sont angulaires. Le guide et le guidé sont arrivés d'accord au pied d'un jambage rectiligne descendant; il s'agit de le lier au jambage suivant. Si les deux scripteurs n'ont pas des gestes réflexes strictement identiques pour tracer cette liaison, les deux mains superposées vont entrer en lutte et la plume jaillira brusquement en laissant un trait grêle, rectiligne et anguleux, de sorte que la liaison variera de position d'une fois à l'autre, tantôt liant diagonalement les extrémités, tantôt liant les zones médianes.

b) Les lettres contenant des cercles sont larges. Chacun des scripteurs craint que l'autre ne poche les boucles. Il en résulte qu'ils s'accordent à faire des a, des o, des g, des l, des j à boucle développée. Il en résulte surtout des e de grande dimension, parfois semblables à des l, en tous cas jamais pochés et d'une hauteur qui fausse extrêmement le rang de cette minuscule dans l'ordre proportionnel des grammes.

c) Les lettres à courbure complexe sont à la fois très tremblées, de grandeur réduite, parce que, en l'espèce, des mains mues par des cerveaux différents ne peuvent éviter d'entrer ici en lutte. D'où deux symptômes caractéristiques : d'une part la malfaçon et la petitesse de l's qui perd son rang habituel de gramma demi-dépassant, et l'extrême déformation de l'r à peu près constamment raté. L'expérimentation met au premier rang ce dernier signe.

4° Si l'accord des forces tend à s'établir entre le guide et le guidé, il aura cependant trois graves occasions de se rompre.

a) Nous avons admis que le guidé peut être un demi-illettré ou un déficient psychique. Toutes les fois que mentalement il aura sauté une lettre, il en résultera un conflit aigu entre sa main qui cherche à tracer la lettre suivante, et le guide qui veut tracer la lettre pertinente. De telles luttes sont continuelles lorsque le texte est improvisé : elles sont plus rares pour une copie.

b) La collision se produit encore à propos de l'accentuation. Elle se traduit tantôt par les ratés et les surcharges qui suivent les lettres accentuées, tantôt par le doublement des points ou des accents, symptôme rare qui est une véritable diagnose de la main aidée.

c) Les ratés et les reprises seront surtout fréquents au début des mots, chacune des mains cherchant à attaquer en un point qui lui est propre.

5° On voit que la régularité de la ligne est obtenue par un déplacement progressif du poignet vers la droite, la main scripturante reposant sur la face palmaire du carpe. Si ce point d'appui faisant fonction de pivot tarde à se déplacer, l'écriture devient descendante en suivant un cercle dont le point d'appui immobilisé est le centre. Mais dans le cas de main guidée, la main guide, scriptrice principale, n'est pas au contact de la table, et, d'autre part, n'est pas en position favorable pour entraîner faci-

lement la main guidée au moment où le glissement devient nécessaire. Il en résulte les deux symptômes suivants :

- a) La main guidée tend à écrire des mots descendants, pour n'avoir pas glissé en temps utile ;
- b) La main guide tend à tracer des mots ascendants pour rejoindre l'alignement perdu.

Ces deux phénomènes bien établis par l'observation et l'expérimentation, présentent cette particularité essentielle de ne pas s'interférer, mais bien au contraire d'alterner, comme, une série d'actions et de réactions.

*Conclusion.* — L'ensemble des symptômes qui vient d'être décrit, définit les trois sortes de main guidée avec une netteté plus grande peut-être que n'en fournissent les diagnoses des diverses autres sortes de forgerie. L'expérimentation établit la constance de ces syndromes, qui est celle de véritables lois psycho-physiologiques. Je serais heureux de voir ces recherches contrôlées et complétées par celles d'autres observations.

D<sup>r</sup> Edmond LOCARD.

*Directeur du Laboratoire de police de Lyon.*

## CHRONIQUE JUDICIAIRE

### PASSAGE A TABAC. - FAIT DE DROIT COMMUN OU ACTE ADMINISTRATIF ?

Le 28 avril 1915, M. Immarigon, chiffonnier, faisait assigner devant le tribunal civil de Lyon deux brigadiers de police, MM. Perrin et Bouchard, et un agent de police, M. Vachon, et leur réclamait solidairement 3.000 francs de dommages-intérêts, en réparation du préjudice qu'ils, lui auraient causé en se livrant sur sa personne à des actes de violence et de brutalité ayant occasionné des blessures. La scène se serait passée dans le poste de police où il avait été conduit en raison d'une contravention consistant dans la détention d'une balance romaine non revêtue du poinçon de 1914.

M. Immarigon aurait pu dénoncer les faits au procureur de la République, se porter partie civile devant le juge d'instruction, ou même saisir directement le tribunal de police correctionnelle par voie de citation directe. Il choisit la voie « la plus douce », c'était du reste son affaire. Nous ne rechercherons pas davantage pourquoi le Parquet, qui, nécessairement, avait eu connaissance des faits, n'a pas exercé lui-même l'action publique, ainsi que dans des circonstances analogues d'autres parquets l'ont fait très justement. Après tout, une enquête officieuse avait peut-être donné lieu de penser que les faits n'avaient pas eu la gravité que le plaignant leur attribuait dans son assignation du 28 avril 1915, ou que la scène n'ayant pas eu d'autres témoins que ceux qui y avaient joué un rôle actif ou passif, la preuve des faits allégués était insuffisante. En tout cas, par suite de la guerre et, sans doute, de l'encombrement du rôle lorsque la cessation des hostilités permit au tribunal d'examiner les procès dont il était saisi, l'affaire sommeilla jusqu'au mois de juin 1921. Tout de même, la justice en France apparaît toujours un peu lente. A cette époque, le Préfet du Rhône déposa un déclinaoire, daté du 21 juin, demandant au tribunal civil de se déclarer incompétent, par ce motif que les tribunaux administratifs sont exclusivement compétents pour connaître des litiges en réparation des dommages causés par les agents de l'État; qu'il n'appartient qu'à l'autorité administrative de décider en quelle qualité ces agents ont agi et de vérifier s'ils se sont con-